Prix : 1 fr. — LES OUVRIERS ET LES RÉFORMES NÉCESSAIRES — Prix : 1 fr.

3?3
Mél.
G. 8° 10 7

LES OUVRIERS

ET

LES RÉFORMES

NÉCESSAIRES

COMPTE RENDU

DE LA DISCUSSION OUVERTE SUR CE SUJET DANS LA SÉANCE DE LA

Société des Études pratiques d'économie sociale

En date du 25 Mars 1877

ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHEQUE

PARIS
EN VENTE CHEZ DENTU, LIBRAIRE
PALAIS-ROYAL, 15, 17, 19, GALERIE D'ORLÉANS
ET CHEZ LE VICE-TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ
34, RUE DU ROCHER, 34
1877

BIBLIOTHEQUE FNSP
1 279 390

OUVRAGES RELATIFS A L'ÉCONOMIE SOCIALE

Les travaux de la **Société des Études pratiques d'Economie sociale** ont eu pour point de départ **LES OUVRIERS EUROPÉENS**. Ils ont pour résultats **LES OUVRIERS DES DEUX MONDES** et le présent **BULLETIN**.

Ces ouvrages, qui ont été suivis ou accompagnés de diverses publications, offrent l'ensemble indiqué ci-après :

I. **LES OUVRIERS EUROPÉENS.** Études sur les Travaux, la Vie domestique et la Condition morale des populations ouvrières de l'Europe ; précédées d'un exposé de la méthode d'observation ; suivies d'un appendice résumant les conclusions déduites des faits observés. Ouvrage couronné, le 28 janvier 1856, par l'Académie des sciences de Paris. — 1re édition, in-folio, épuisée en 1856. — 2e édition, in-8°, en 6 tomes ou livraisons : — 1re livr^on (t. II), **Les Ouvriers de l'Orient** ; — 2e livr^on (t. III), **Les Ouvriers du Nord** ; — 3e livr^on (t. IV), **Les Ouvriers de l'Occident** (POPULATIONS STABLES) ; — 4e livr^on (t. V), **Les Ouvriers de l'Occident** (POPULATIONS ÉBRANLÉES) ; — 5e livr^on (t. VI), **Les Ouvriers de l'Occident** (POPULATIONS DÉSORGANISÉES) ; — 6e livr^on (t. I), **La Méthode d'observation.** — En vente : 1re, 2e et 3e livr^ons (t. II, III et IV). Prix de chaque livraison. . . . . 10 fr.

II. **LES OUVRIERS DES DEUX MONDES**, monographies publiées sur la demande de l'Académie des sciences ; insérées dans le *Recueil* de la Société des études pratiques d'économie sociale, ayant pour titre : *Les Ouvriers des Deux Mondes*. — 4 vol. in-8° (1858 à 1863). — Prix de chaque vol. : 10 fr. En vente : **1re partie du tome V** (1875). — Prix de cette partie. . . 4 fr.

III. **INSTRUCTION SUR LA MÉTHODE D'OBSERVATION** dite des *Monographies de familles*. — 1 brochure in-8°. — Prix . . . . 1 fr.

IV. **BULLETIN** des séances de la Société des études pratiques d'économie sociale.— 5 vol. in-8°, Sessions de (1866-1867 à 1876-1877).— Prix du vol. 8 fr.

V. **LA RÉFORME SOCIALE** EN FRANCE, déduite de l'observation comparée des peuples européens. — 3 forts vol. in-18, 5e édition (1874), augmentée et refondue. — Prix des trois volumes . . . . 7 fr.

VI. **L'ORGANISATION DU TRAVAIL** selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue, avec un précis d'observations comparées sur la distinction du bien et du mal, les causes du mal actuel et les moyens de réforme, les objections et les réponses, les difficultés et les solutions. — 1 fort vol. in-18 ; 3e édition (1871). — Prix . . . . 2 fr.

VII. **L'ORGANISATION DE LA FAMILLE** selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps. — 1 vol. in-18. 2e édition, revue et corrigée (1875). — Prix . . . . 2 fr.

VIII. **LA PAIX SOCIALE** après le désastre, 2e édit. complétée par un Epilogue de 1875. — 1 petit volume in-18 de 168 pages. — Prix. . . . 60 c.

IX. **CORRESPONDANCE SUR LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE.** — Huit brochures in-18 (n° 1 à n° 8). — Prix de chaque brochure. . . . . 30 c.

X. **LA CONSTITUTION DE L'ANGLETERRE.** 2 vol. in-18. — Prix. . . . . 4 fr.

XI. **ANNUAIRES DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE** pour les années 1875 et 1876. — 2 vol. in-18. — Prix de chaque volume . . . . 2 fr.

XII. **LA RÉFORME EN EUROPE ET LE SALUT EN FRANCE.** 1 petit volume in-18. — Prix. . . . . 1 fr. 50.

Les personnes attachées comme membres, soit à la *Société d'économie sociale*, soit aux *Unions locales de la paix sociale*, peuvent se procurer les ouvrages énumérés ci-dessus, chez M. Dupont, vice-trésorier de la *Société d'économie sociale* et trésorier du *Comité de la bibliothèque des Unions*, 34, rue du Rocher, à Paris. — Les personnes étrangères à ces deux Sociétés trouveront les mêmes ouvrages en vente chez M. E. Dentu, libraire, galerie d'Orléans, 19, à Paris.

Nota. — Les auteurs et les éditeurs des ouvrages cités, voulant contribuer, autant que possible, à la propagation de la science sociale fondée sur l'observation des faits, ont renoncé à tout profit sur la vente de ces ouvrages.

553

LES OUVRIERS

ET

LES RÉFORMES

NÉCESSAIRES

ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

LES OUVRIERS

ET

LES RÉFORMES

NÉCESSAIRES

COMPTE RENDU

DE LA DISCUSSION OUVERTE SUR CE SUJET DANS LA SÉANCE DE LA

Société des Études pratiques d'économie sociale

En date du 25 Mars 1877

ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

PARIS

EN VENTE CHEZ DENTU, LIBRAIRE

PALAIS-ROYAL, 15, 17, 19, GALERIE D'ORLÉANS

ET CHEZ LE VICE-TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ

34, RUE DU ROCHER, 34

1877

SOMMAIRE

		Pages.
Rapport		5
I.	— Le programme du Congrès d'ouvriers, réuni, à Paris, en octobre 1876	8
II.	— Le foyer domestique et la famille ouvrière	11
III.	— Le foyer domestique et le partage forcé	20
IV.	— Le respect de la femme	27
V.	— La permanence des engagements	33
VI.	— L'enseignement de la science sociale	39
VII.	— Le résumé du programme de la paix sociale	41
Discussion sur le Rapport		47
Note sur la Société d'Économie sociale		61
Extrait des statuts de la Société d'Économie sociale		65
Note sur les Unions de la Paix sociale		67

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE SOCIALE (1)

LES OUVRIERS

ET LES

RÉFORMES NÉCESSAIRES

COMPTE RENDU

De la discussion ouverte sur ce sujet dans la séance de la Société des Études pratiques d'Économie sociale, en date du 25 mars 1877.

. . . .

M. le Président donne la parole au Rapporteur pour l'étude des théories sociales émises au Congrès de Paris, en 1876, dans l'intérêt des ouvriers, et celle des pratiques éprouvées qui peuvent améliorer leur sort sous tous les régimes.

Le Rapporteur,

Messieurs,

Vous n'avez certainement pas oublié qu'il y a six semaines, ici

(1) Voir, sur la Société d'Économie sociale, la note annexée à ce compte rendu, page 61.

même, dans notre séance du 11 février 1877, un publiciste dévoué à la cause populaire, après nous avoir rendu compte du congrès d'ouvriers réuni en octobre 1876, et exposé à cette occasion son programme social et celui de ses amis, a terminé son rapport en nous demandant le concours de nos études et de nos recherches pour l'amélioration du sort des ouvriers.

Les annales de notre Société serviraient au besoin de réponse éloquente à cet appel. Nos bulletins trahissent à chaque page cette préoccupation sans cesse éveillée en faveur des ouvriers; ils définissent notre méthode d'étude, exposent les faits qu'elle met en œuvre et présentent les conclusions qu'elle nous a suggérées. C'est là, j'ose le dire, une mine presque inépuisable d'observations exactes et de déductions rigoureuses.

En dehors même de nos discussions en séance, ces monographies, qui sont la base même de nos travaux, ces monographies à la fois si patientes et si vraies, auxquelles, sous l'inspiration de son éminent fondateur, la Société d'Économie sociale a imprimé une si vive impulsion, ne sont-elles pas l'application la plus efficace de la science sociale à l'étude de la famille ouvrière et agricole, dans son organisme intime et dans ses rapports avec la nation tout entière ?

Depuis la fondation de votre Société, en 1856, jamais, je puis le dire, Messieurs et chers collègues, les ouvriers n'ont été loin ni de votre esprit ni de votre cœur. Vous ne les avez pas, il est vrai, envisagés à la façon d'une caste à part, qui aurait, comme on l'affirme à tort, ses intérêts étrangers, sinon même hostiles, à ceux des autres classes; mais, cherchant à combler la distance qui les sépare des classes dirigeantes, et que leurs meneurs voudraient perfidement transformer en un abîme infranchissable, vous avez toujours insisté sur la loi d'harmonie et de solidarité, loi sociale et chrétienne, qui doit relier entre eux les divers membres de la grande famille.

Malheureusement, cette loi est cruellement méconnue de nos jours; l'antagonisme se substitue à la paix sociale; il prend, par endroits, un caractère aigu; il amène avec lui d'incontestables souffrances et pose ce qu'on appelle « la question ouvrière. » Vous avez étudié ce mal; mais, non contents de le décrire dans ses moin-

dres détails, vous êtes remontés à ses causes et vous en avez indiqué le remède, c'est-à-dire les réformes susceptibles, suivant une formule souvent répétée, d'améliorer le sort du plus grand nombre.

Voilà, Messieurs, ce que vous avez fait; vos archives sont là pour en témoigner. Quoique ne portant pas la blouse, ne travaillant pas manuellement, et, dès lors, suspects de « bourgeoisisme », ce crime découvert par les adorateurs jaloux et ombrageux de la faveur populaire, vous avez étudié la question ouvrière sans courtisanerie ni calcul, mais avec une sollicitude loyale et infatigable.

Cependant, Messieurs, après ce juste hommage ainsi rendu à vos travaux, suffit-il, pour répondre à l'appel qu'on vous adresse, de vous en tenir à vos Bulletins? Votre Conseil d'administration ne l'a pas pensé, et voici ses motifs :

En laissant même de côté les considérations de courtoisie et les égards légitimement dus à des personnes qui, bien que dissidentes, sont respectables par leur caractère, leurs bonnes intentions et la modération de leur esprit, il faut reconnaître que nos discussions, eu égard à la nature même de cet auditoire, ont, dans le passé, visé plus spécialement les préjugés, les fautes, les titres et les devoirs des classes dirigeantes, auxquelles on n'a jamais hésité, ici, ni à rendre justice ni à faire la leçon. Vis-à-vis des ouvriers et de leurs amis attitrés, la conclusion ne peut changer, puisque la vérité est une; mais les démonstrations qui la justifient doivent tenir compte de leurs idées dominantes, de leurs aspirations, de leurs souffrances, de leurs méfiances, j'ajouterai même de leurs passions.

Cette conclusion elle-même, dont la généralité s'adressait à la fois à toutes les classes de la société, dépasse peut-être par son ampleur la tolérance et les horizons actuels d'un public, qui ne consent à rien voir en dehors de lui, et qui prétend incarner, en lui seul, les intérêts du pays tout entier.

Il peut donc être utile, pour être compris et suivi, de resserrer la question, de l'examiner au point de vue exclusif des ouvriers, et de négliger, au moins dans l'exposé, le sachant et le voulant, la solidarité qui rattache leur situation à l'organisation générale.

C'est sur ce terrain ainsi délimité qu'il convient de rechercher

les mesures conformes à l'intérêt bien entendu des ouvriers, sans préjudicier à celui des autres classes. Ces mesures doivent présenter une telle évidence de sincérité démocratique, qu'elles désarment les méfiances les plus ombrageuses, et soient de nature à rallier le concours des ouvriers et de leurs mandataires, étant donné l'état actuel de leurs esprits. Enfin, par suite de malentendus qu'on peut déplorer, mais dont il faut tenir compte, elles doivent ne pas être subordonnées au bon vouloir des patrons, mais dépendre uniquement de l'initiative des ouvriers ou de celle de l'État, dont ils acceptent sans répugnance les bienfaits, et dont ils exagéreraient volontiers le rôle jusqu'à tout attendre de lui.

La portée et l'esprit de ces mesures étant ainsi bien caractérisés, votre Conseil d'administration m'a demandé d'en tracer, en son nom, le programme, sans doute parce que j'avais eu l'honneur de diriger pendant quelques années un grand nombre d'ouvriers. Bien que ne me dissimulant pas les difficultés de cette tâche, je n'ai pas cru pouvoir la refuser. Je viens donc tenter devant vous une simple ébauche, dont vos discussions devront arrêter les contours et éclairer les divers aspects.

I.

LE PROGRAMME SOCIAL DU CONGRÈS D'OUVRIERS RÉUNI, A PARIS, EN OCTOBRE 1876.

Au seuil de cette étude, je rencontre le programme social qui a fait le fond du congrès d'ouvriers, et qui semble avoir été inspiré par les doctrines socialistes actuellement en faveur dans le monde du travail.

Ce programme peut se résumer en quelques mots.

L'humanité, dans ses évolutions successives, brise ses divers moules pour s'en faire toujours un à sa taille. Elle a rejeté loin d'elle l'esclavage, puis le servage. Elle doit condamner de même le prolétariat, odieux vestige du passé, et supprimer (j'entends le mot dans un sens scientifique), le patron, ce rouage au moins inutile, sinon funeste. Les ouvriers doivent se suffire à eux-mêmes,

avoir l'intégralité de leurs produits, et chasser les frelons, qui prennent leur miel sans y coopérer.

Pour le moment, il faut développer le mouvement « corporatif », les chambres sydicales, et s'acheminer ainsi, le plus vite qu'on pourra, quoique sans secousse, disent les modérés et les prudents du parti, vers la forme définitive et idéale : l'association des ouvriers pour la production, sans le concours du patronat.

Outre les raisonnements très-concluants qu'on peut lui opposer, cette théorie a un tort qui doit lui nuire gravement dans cette enceinte : elle est en contradiction avec les faits, et procède de conceptions *à priori*.

J'ai eu récemment, ici-même, à propos des corporations grecques de Salonique (1), l'occasion de vous démontrer que l'association ou la communauté, vers lesquelles on voulait diriger nos aspirations, étaient, en réalité, les formes du passé et non celles de l'avenir; qu'elles perdaient du terrain à mesure que le progrès matériel étendait le sien ; qu'en effet elles étaient appropriées aux époques d'organisation primitive et à ces travaux qui se passent, pour ainsi dire, d'outillage; mais qu'elles ne convenaient pas à la grande industrie moderne, où les capitaux et les machines jouent un rôle prépondérant, et qui demande plutôt le succès aux aptitudes administratives et commerciales qu'à l'habileté manuelle ; qu'il n'y a pas lieu, dès lors, de s'étonner si les tentatives faites pour rajeunir, dans ces derniers temps, ces formes surannées étaient, sauf d'honorables exceptions, restées généralement infructueuses.

Je suis loin de réprouver la communauté en elle-même, et encore moins les autres formes de l'association. Ceux qui ont foi dans son efficacité n'ont qu'à en courir les chances; ils pourront même réussir, à titre exceptionnel, s'ils parviennent à conjurer les dangers dont M. Finance a fait, devant le congrès ouvrier, un exposé décourageant, au nom de l'école positiviste dont M. Laffitte est le chef. On peut du moins reprocher à cette croyance, un peu mystique, dans la toute-puissance de cette formule, qu'elle fait lâcher la proie pour l'ombre, inspire le dégoût, sinon la haine, du régime actuel du travail, et prépare d'amères déceptions.

(1) Voir le *Bulletin* de la Société d'Économie sociale du 25 février 1877.

Je serai plus sévère pour les chambres syndicales. Elles ne sont pas seulement une illusion ; elles constituent un danger réel. Je suis loin de suspecter les intentions de ceux qui les préconisent, qui les dotent de toutes sortes de vertus, et qui vont même jusqu'à les présenter comme un moyen de conciliation et d'apaisement. Nous comptons parmi leurs partisans plusieurs de nos amis ; mais nous ne pouvons nous empêcher de leur dire que ces chambres syndicales, inutiles dans un pays où règnerait déjà l'harmonie, ne peuvent qu'aggraver les conflits, là où ils sont en germe. Elles tendront inévitablement à devenir des engins de guerre aux mains des ambitieux et des habiles, qui ne tarderont pas à s'en emparer, sauf à en écarter les initiateurs bien intentionnés, ainsi que cela s'est passé pour l'Internationale.

Cette question des chambres syndicales, Messieurs, je le sais bien, est très-vaste, et demanderait de longs développements pour être traitée sous ses divers aspects. Je n'ai pas cette prétention aujourd'hui ; et je m'en tiendrai à ce reproche de méthode que j'ai déjà articulé contre la foi en la communauté. La formule syndicale repose sur des déductions plus ou moins hypothétiques, sur des espérances plus ou moins caractérisées ; mais elle ne peut en rien se réclamer de l'observation directe, qui est la seule base sur laquelle on puisse édifier une réforme bien ordonnée et durable.

Après avoir ainsi dégagé en quelques mots la question de méthode, je ne pousserai pas plus avant la critique du programme social du congrès d'ouvriers. Il n'entre pas, en effet, dans le plan de cet exposé d'insister sur les points qui nous divisent. J'ai, au contraire, mission de dire à ce groupe socialiste, qui nous a fait des avances : « Vous croyez aux syndicats et aux associations, d'où le patron sera exclu. Nous ne saurions partager votre croyance dans l'efficacité de ces formules, ou tout au moins dans leur efficacité pour le bien. Seulement, comme nous prendrions sans doute une peine inutile à vouloir nous réfuter et nous persuader réciproquement, conservons, des deux côtés, nos convictions sur ces points réservés et intacts ; mais cherchons ensemble si, sur d'autres points, l'entente n'est pas plus facile, et s'il n'existe pas un terrain plus ou moins étroit, mais bien défini, sur lequel nous puissions nous rencontrer, et poursuivre en commun le même but. C'est là

l'objet de l'étude à laquelle je vous convie à mon tour, et que je viens exposer ici au nom du Conseil d'administration de notre Société. »

Tels sont les termes dans lesquels la question peut nettement se poser entre nous. Comme les amis les plus ardents de l'ouvrier, nous voulons adoucir, guérir même ses souffrances physiques et morales, sauvegarder sa dignité, assurer son bien-être, asseoir sa famille, lui faciliter son ascension dans la hiérarchie sociale. Ce but nous est commun, et nous allons ensemble demander à l'observation les moyens pratiques de l'atteindre.

II.

LE FOYER DOMESTIQUE ET LA FAMILLE OUVRIÈRE.

Quand on interroge attentivement les faits, on constate avec bonheur que l'antagonisme et la haine entre les classes ne sont pas, comme des docteurs pessimistes voudraient nous le persuader, la règle universelle, fatale, dans le monde du travail. Au contraire, dans la majeure partie de l'Europe, c'est la paix qui forme le trait dominant des ateliers. Même dans les régions les plus troublées, au sein des agglomérations ouvrières, il existe de nos jours, en France et chez nos voisins, des oasis épargnées par ce simoun qui dessèche et désole le reste de la contrée. Mais, bien que différents par la nationalité, le climat, la religion, la langue, le genre d'industrie, tous ces ateliers présentent des traits communs, certaines pratiques qui manquent dans les autres. La présence de ces pratiques atteste l'harmonie et le contentement entre patrons et ouvriers; leur absence, l'antagonisme et l'instabilité; si bien qu'entre elles et la paix sociale, on peut logiquement établir le rapport de cause à effet.

Il importe donc au plus haut point de connaître ces coutumes consacrées par l'expérience du genre humain, et de rechercher les moyens de faire jouir les ouvriers de leurs bienfaisantes conséquences.

Parmi ces pratiques, celle qui a la consécration la plus universelle et la plus ancienne, celle qui exerce la plus salutaire in-

fluence sur la moralité et le bien-être de la famille ouvrière est, sans contredit, l'union indissoluble entre cette famille et son foyer domestique. Malheureusement, cette pratique a beaucoup perdu en France de sa généralité et tend de plus en plus à disparaître dans les agglomérations manufacturières.

Je ne vous referai pas ici les affligeantes descriptions des caves de Lille, de Saint-Quentin et de Reims..., qui ont produit une si douloureuse émotion, quand MM. Villermé, Blanqui, J. Simon, les ont publiées pour la première fois.

Grâce à Dieu, ces horreurs ont presque partout disparu. Mais, en dehors même de ces exceptions révoltantes, le logement de l'ouvrier moyen, rangé, économe, est encore dans des conditions peu tolérables. Trop souvent, il se compose d'une seule pièce où la famille vit dans une sorte de promiscuité aussi contraire à l'hygiène qu'à la décence. Parfois, il comprend en outre un petit cabinet noir, où les enfants respirent à peine. C'est là un désordre social qui appelle de prompts remèdes.

J'ajoute que le loyer est un fardeau sous lequel ploient la plupart des ouvriers. Le mois du « terme » est un mois de souffrance, l'ouvrier n'ayant pas eu la force morale d'en épargner mensuellement le montant. Le terme lui enlève d'un coup une fraction importante de son salaire du mois, et, pour vivre, il est forcé de recourir à mille expédients. Parfois, il est expulsé, et ses meubles sont vendus après des frais relativement énormes, dont il ne se relèvera pas.

On ne fera jamais le compte des haines que le terme a amassées au cœur des ouvriers contre le propriétaire et contre la société.

Un véritable bienfait, ce serait de faire payer le loyer par à-comptes mensuels ou même hebdomadaires. Mais le moyen le plus sûr, c'est encore de suivre le conseil de M. Vautour :

> Quand on n'a pas de quoi payer son terme,
> Il faut avoir une maison à soi.

C'est là, en effet, le grand problème et la vraie solution, sous sa forme paradoxale.

Comme tant d'autres qui s'imposent aujourd'hui à notre sollicitude, ce problème n'existait pas autrefois, et il se trouvait résolu par les mœurs, sans qu'on eût même conscience de sa gravité.

Au moyen âge, il n'était si pauvre famille qui n'eût sa maison. Aujourd'hui encore, dans l'Orient, le Nord et le Midi de l'Europe, cette coutume est générale. La jeune fille de ces contrées, ne consentirait pas à entrer en ménage dans une maison qu'elle ne possèderait pas en propre avec son mari, si bien que le plus vif attrait de l'humanité pousse les jeunes gens à de grands efforts de travail et d'épargne en vue de ce résultat.

M. Le Play vous a raconté ici-même, l'autre jour (1), que dans tout le cours de ses voyages en Orient, il lui avait été impossible de se faire indiquer, même par l'appât d'une récompense, une seule famille qui n'eût pas la propriété de son foyer.

Chez nous, ces bonnes traditions se perdent de plus en plus, parmi ceux même auxquels leurs ressources permettraient d'y rester fidèles. Notre régime instable de location est, pour les étrangers, un sujet de surprise et de blâme. Nous ne faisons plus que passer dans de véritables hôtelleries, qui ne nous disent rien de notre passé, ne garderont de nous nul souvenir, et qui sont disposées comme à plaisir pour démoraliser le personnel de nos serviteurs et les liguer contre nous. Dans nos étapes successives, nous semons au vent des carrefours les lambeaux de notre personnalité.

Pour les ouvriers des agglomérations urbaines, ce régime des locations est encore plus déplorable et constitue un des traits douloureux du paupérisme.

Les peuples, qui unissent la famille au foyer d'une manière indissoluble, ont su, par cela même, donner aux situations les plus modestes une assiette et une sécurité, dont nous ne pouvons pas nous faire une idée assez nette.

Ce n'est pas tout, en effet, pour l'ouvrier, que d'être affranchi de la préoccupation écrasante de son loyer. La possession de sa maison opère sur lui une transformation complète : « Avec une aune « de drap fin, je fais un honnête homme,» disait Cosme de Médicis; on peut dire avec plus de raison qu'avec une maisonnette et un jardin, on fait de l'ouvrier un chef de famille digne de ce nom, c'est-à-dire moral et prévoyant, se sentant des racines et ayant

(1) *Bulletin* de la Société d'Économie sociale, du 25 février 1877.

autorité sur les siens. C'est la fable d'Antée : en touchant la terre, l'ouvrier sent doubler ses forces.

Lorsque, en 1864, M. Duruy visitait la cité ouvrière de Mulhouse, il interrogea la femme d'un des ouvriers propriétaires : « Où votre mari passe-t-il ses soirées? » — « Avec nous, depuis « que nous avons notre maison, » répondit la femme.

Le jardin joue aussi un rôle important dans le bien-être et dans la moralisation de la famille. Il permet ces industries domestiques, qui retiennent la femme au foyer et apportent leur contingent aux recettes du ménage, ainsi qu'en témoignent nos monographies. Le chef de famille trouve une distraction saine et fortifiante dans la culture de son jardin et ne tarde pas à oublier le chemin du cabaret. Tous les bons effets s'enchaînent, quand on remonte la pente, comme les mauvais, quand on la descend.

On a éloquemment décrit ailleurs tous les ravages causés par le cabaret. Cette funeste habitude de l'ouvrier s'explique en partie par le peu de charmes que lui présente son misérable taudis. Le jour où il est en possession d'une maison riante et saine, de son « home », dont il est le roi, dont le propriétaire ne peut pas le chasser avec du papier timbré à la Saint-Martin ; il s'y plaît, il aime son chez lui, et sa vie prend une quiétude, une sérénité, une dignité, comme celles qui caractérisent l'homme de l'Orient et qu'ignorent presque tous les nomades de nos grandes villes.

« J'ai étudié, dit M. Blanqui, avec une religieuse sollicitude, la « vie privée des familles d'ouvriers, et j'ose affirmer que l'insalu- « brité de l'habitation est le point de départ de toutes les misères, « de tous les vices, de toutes les calamités de leur état social. Il « n'y a pas de réforme qui mérite à un plus haut degré l'attention « et le dévouement des amis de l'humanité » (1).

Il est donc, tout l'atteste, d'un immense intérêt social que l'ouvrier possède son foyer. C'est bientôt sa maison qui le « possède »; elle le moralise, l'assied et le transforme.

La maison isolée a seule cette vertu. On a bien songé à rendre

(1) Le rapport auquel sont empruntées ces lignes fait partie de la collection des petits Traités, que le général Cavaignac avait demandés à l'Académie des sciences morales et politiques, après les journées de juin 1848.

l'ouvrier propriétaire de son logement dans les maisons collectives; mais cette belle invention n'eût fonctionné qu'au profit des hommes de loi. Si le mur mitoyen est si fertile en procès, que serait-ce donc d'une propriété où tout se touche? Il aurait fallu plaider pour chaque tuile ou chaque carreau à remettre.

Plusieurs combinaisons ont été mises en avant pour rendre l'ouvrier propriétaire de sa maison. Je ne puis ici, quel que soit l'intérêt du sujet, décrire ces divers mécanismes, dont les plus remarquables sont ceux de Mulhouse, de Beaucourt, de Blanzy, en général fondés sur l'amortissement du prix de l'immeuble par une annuité comprise dans le loyer. Je vous signale comme particulièrement intéressant l'exemple des *Building Societies*, qui ont pris une extension considérable en Angleterre et y rendent de très-grands services. Mais ces détails m'entraîneraient trop loin, et se trouvent d'ailleurs dans plusieurs publications.

« Est-il difficile de donner de bons logements aux ouvriers?
« Non, cela n'est pas difficile, et de plus, il ne serait pas diffi-
« cile à eux-mêmes de se les donner. » Voilà ce qu'affirme, et à juste titre, un auteur qui a étudié de près le sujet (1).

Oui, Messieurs, je le répète après lui avec conviction, les moyens abondent pour atteindre ce but : unir la famille ouvrière au foyer. En est-il un plus digne d'exciter le zèle et le dévouement des amis du peuple? N'est-ce pas là une de ces pratiques éprouvées, qui améliorent le sort de l'ouvrier sous tous les régimes? Quelque disparates que puissent être nos convictions économiques, politiques, religieuses, n'y a-t-il pas là un de ces rares objectifs qui méritent la bonne fortune d'une adhésion unanime? Le terrain est solide, et l'on peut y marcher tous ensemble d'un pas ferme. Nous n'y poursuivrons pas de ces feux-follets et de ces chimères, qui exercent de nos jours tant de séductions sur les esprits généreux, mais inexpérimentés, et qui consomment stérilement tant de louables ardeurs.

J'ai bien entendu, il est vrai, quelques théoriciens farouches et ombrageux objecter que la possession du foyer domestique par l'ouvrier était oppressive et attentatoire à sa liberté, en ce qu'elle l'inféodait à l'usine et au prolétariat.

(1) *Le Travail*, par M. Jules Simon, page 247.

Etrange accusation en vérité ! Comment ! l'homme qui possède sa maison, qui est affranchi des tribulations du loyer, qui gagne à cette situation la liberté d'esprit, la sécurité et la dignité de son existence, cet homme serait moins apte à s'élever hors de sa condition que le nomade qu'on pourchasse de taudis en taudis, de grabat en grabat ! Pour ses enfants, ne voit-on pas, d'autre part, qu'il dispose de plus de ressources pour les instruire et les pousser ? C'est ainsi que les choses se passaient communément dans l'ancienne France, où l'on voyait les cadets atteindre les plus hautes situations, bien qu'ils fussent issus de familles, obscures il est vrai, mais assises sur la base solide du foyer domestique (1).

Quant à l'inféodation à l'usine, est-elle plus à redouter ? Il ne manque pas de localités où l'ouvrier peut choisir entre plusieurs ateliers, qui se disputent ses bras, si bien que, propriétaire ou non, il garde la liberté de son travail. Mais, dans les lieux mêmes où cette concurrence n'existe pas, comme par exemple dans ces manufactures rurales, qui sont le meilleur type de l'organisation industrielle, les rapports entre ouvriers et patrons empruntent à la nature même des choses une bienfaisante fixité. En fait, la plupart des familles, retenues par mille liens, par l'attachement au pays natal, par l'habitude, par les convenances de parenté, par des intérêts agricoles..., restent groupées autour de la cheminée de l'usine. Dès lors, quel danger peut courir leur liberté, et n'est-il pas désirable pour elles d'être installées dans des conditions salubres et relativement confortables ?

Ce sont donc là des préoccupations sans portée et sans fondement. La possession du foyer par l'ouvrier est une de ces améliorations incontestables que l'expérience nous enseigne, et qu'il faut poursuivre sans hésitation. On peut différer sur le choix des moyens, mais non sur l'importance du but.

Jusqu'ici, les patrons ont été les promoteurs de ce mouvement. C'est encore de leur initiative que j'attends le plus de résultats, et si je m'adressais à eux, je leur en démontrerais avec force la néces-

(1) Voir, dans les *Mémoires de Saint-Simon*, l'histoire de la famille des Bissy, tome XII, p. 73.

sité. Mais nous avons systématiquement circonscrit notre étude aux mesures qui sont dans la main des ouvriers ou de l'Etat.

Eh bien ! que de choses à faire de ces deux côtés ? Quoi qu'on en dise, et sauf des accidents dont nulle condition humaine n'est exempte, l'ouvrier, s'il est rangé, et si sa femme est bonne ménagère, peut faire des économies. Quiconque a regardé de près les ménages ouvriers, en a vu qui prospéraient avec un salaire modique, tandis que, à coté, d'autres s'obéraient avec un salaire très-élevé. L'ouvrier peut donc épargner, et dès lors il le doit. C'est son salut, c'est son élévation morale et sociale. J'ai entendu proférer dans les réunions publiques cette parole impie : « Quiconque épargne est un traître », et je dis au contraire que tout acte d'épargne est un acte de vertu. Outre ses fruits matériels, il apporte avec lui la paix intérieure et donne à l'homme le gouvernement de lui-même et la sécurité de l'avenir.

Je rappelle, à cette ocasion, la belle maxime de Francklin, qui devrait être inscrite en lettres d'or dans tous les ateliers, et qui, adressée aux ouvriers de son temps, convient mieux encore, peut-être, à ceux de nos jours: « Si quelqu'un vous dit que vous pouvez « vous enrichir autrement que par le travail et l'épargne, ne « l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. »

C'est par la puissance de l'épargne que l'ouvrier peut s'élever au rang de propriétaire. S'il n'a pas assez de confiance dans ses efforts individuels, qu'il les groupe avec ceux de ses camarades; puisqu'il a foi en l'association, qu'il l'emploie à cet usage; qu'il imite ses frères d'Angleterre, et qu'il fonde à son tour des *Buildings Societies*.

Pour Paris, le problème est plus difficile, je l'avoue. Là, en effet, toutes les conditions sociales sont faussées, et les liens naturels sont détruits; l'antagonisme et l'instabilité sévissent, pour ainsi dire, à l'état de règle; les terrains sont hors de prix. Les capitales sont, il faut avoir le courage de le dire, un monde à l'envers. Ce sont elles, malheureusement, qui dirigent le corps social tout entier; c'est pour elles et par elles que sont faites les réglementations générales.

Je ne discuterai pas ici les solutions qui conviennent à ces milieux désorganisés. Faut-il édifier dans Paris même de grandes maisons, ou plutôt construire dans la banlieue des groupes de

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE
ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

maisonnettes à bas prix, rattachées au centre par des moyens économiques de transport ? C'est certes un sujet très-intéressant, mais dont la discussion ne peut trouver place dans cet exposé, forcément restreint aux généralités.

Ce qui importe, c'est que les ouvriers soient bien convaincus de l'utilité sociale de ce résultat. S'ils y apportaient cette ardeur qu'ils mettent à d'autres visées, il est certain qu'ils ne tarderaient pas à en ressentir les bienfaits.

Voilà pour le rôle des ouvriers. Celui de l'Etat ne doit pas être moins important.

L'Etat peut encourager ce mouvement, subventionner les sociétés coopératives qui se proposeraient ce but, comme il l'a fait, en 1848, pour les associations de production. Il doit plus encore : c'est donner le bon exemple.

Outre ses autres aspects, l'Etat peut, en effet, être considéré dans ses rapports avec le personnel qu'il emploie.

Ce personnel est tellement considérable que l'on n'a pu en opérer le dénombrement. « L'article 22 de la loi de finances de 1849, dit « M. Vivien, exigeait du Gouvernement la publication d'un état « détaillé de tous les emplois rétribués par l'Etat, les départements « ou les communes. Cette prescription n'a pas reçu d'exécution. « Le Gouvernement a demandé à en être affranchi par le motif « que la publication ordonnée n'exigerait pas moins de 50 volumes « in-4° de 600 pages, et entraînerait, en frais de personnel et de « matériel, une dépense de plus de 500,000 francs. L'article de « la loi de 1849 a été rapporté (1) ».

Depuis lors, cet effectif a dû s'accroître encore, chaque révolution aboutissant à la création de nouvelles « places ».

En dehors de ce personnel proprement dit, l'action plus ou moins directe de l'Etat s'étend sur bon nombre de compagnies, en particulier sur celles de chemins de fer, qui comptent aujourd'hui plus de 150,000 employés (2). Il dirige lui-même des

(1) *Études administratives*, 2e édit., 1852 ; t. II, p. 177.

(2) Aux termes d'un Décret du 27 mars 1852, l'Administration a le droit de surveillance et de révocation sur le personnel actif des Compagnies de chemins de fer.

arsenaux, des manufactures d'armes, de tabacs, de poudres, etc.

Il y a là une fraction importante de la population, que l'Etat tient plus ou moins dans sa main, dont il rétribue les services, dont il règle l'existence, vis-à-vis de laquelle, en un mot, il a les droits, mais aussi les devoirs d'un patron.

Parmi ces devoirs, l'un de ceux que nous avons reconnus tout à l'heure, est de fixer son personnel au sol, de lui donner, sinon le foyer, au moins la stabilité. Or, il suffit de jeter les yeux autour de soi pour voir que, systématiquement, on écarte les fonctionnaires de leur contrée natale, de manière à les constituer à l'état de colonie campée plutôt qu'installée chez les indigènes. On ne les y laisse pas d'ailleurs prendre racine. Le moindre vent qui d'aventure vient rider la surface de l'océan politique soulève des tourbillons de fonctionnaires. Qui se soucie d'eux? Le flux les apporta, le reflux les emporte. Cela n'est bon ni pour les personnes, ni pour les fonctions, ni pour la chose publique (1).

Si l'Etat consentait à faire une enquête, que les ressources de la centralisation rendraient simple et rapide (2), il verrait que ses

---

(1) Voir, dans l'*Annuaire de l'Union de la Paix sociale* pour 1876, un excellent travail de M. Eugène Rostang, sur la réforme du Gouvernement local.

(2) Voici un cadre que nous avons déjà mis en œuvre avec succès pour une enquête partielle de ce genre, et qu'on pourrait généraliser :

1. — Nom de l'agent;
2. — Age;
3. — Nombre d'enfants;
4. — Résidence;
5. — Durée du service dans la même famille;
6. — Durée du service depuis l'entrée en fonctions de l'agent;
7. — Durée du séjour de l'agent dans sa résidence actuelle;
8. — Durée du séjour de l'agent dans son habitation actuelle;
9. — Nombre de résidences successives parcourues depuis l'entrée au service;
10. — Prix du loyer (si l'agent est chez un propriétaire);
11. — Valeur du loyer et de ses dépendances immédiates (si l'agent loge chez lui);
12. — État de gêne ou d'aisance de l'agent (l'état de l'agent le plus aisé est exprimé par 20, le plus misérable par 0);
13. — Qualités du service de l'agent (le meilleur service est exprimé par 20, le plus mauvais par 0);
14. — Inscrire ici les particularités intéressantes, telles que l'exploitation des champs, l'élève des bestiaux, les congés de moisson, les industries domestiques, la présence de vieux parents, etc.

meilleurs agents sont ceux auxquels il fournit un logement, comme les éclusiers, par exemple, et surtout ceux qui possèdent en propre une maisonnette, un jardin, et se sont succédé de père en fils dans la même fonction. Il en conclurait que l'intérêt bien compris du service l'oblige à favoriser ce type, même au besoin par des sacrifices, à préférer, pour son recrutement, les candidats tenant au sol, à créer des familles-souches d'agents. Cantonniers, facteurs, forestiers, douaniers, homme d'équipe : que de vastes catégories auxquelles ces règles seraient applicables!

La compétition pour les places du Gouvernement et des Compagnies est tellement ardente, que, si la sélection entre les concurrents était éclairée par les vrais principes de la science sociale, au lieu de se faire par espèces et sans vues d'ensemble, on arriverait vite à d'importants résultats, et le monde industriel suivrait.

J'en ai dit assez, je crois, sur les bienfaits de la possession du foyer domestique ; pour réaliser cette pratique féconde, il suffit de le vouloir énergiquement : le succès est certain.

III.

LE FOYER DOMESTIQUE ET LE PARTAGE FORCÉ.

Le succès est certain, ai-je dit ; mais, je dois l'ajouter avec tristesse, il ne sera pas durable.

J'aborde ici un point délicat, pour lequel je réclame votre bienveillante attention.

Quand le père a libéré sa maison, qu'il en est enfin propriétaire au prix de ces miracles d'épargne dont j'ai célébré et admiré la vertu, la mort le frappe ; et alors, au nom du partage forcé, les hommes de loi interviennent ; la maison est mise en vente. Des spéculateurs, des cabaretiers s'en emparent ; elle est divisée en chambres garnies, qui sont louées séparément (1). Ce n'est plus

(1) Voir, au compte rendu de la séance du 11 mars 1877, l'anecdote racontée par M. de Curzon, et relative au partage d'une bicoque. Plutôt que de faire intervenir les hommes de loi qui l'auraient dévorée, les héritiers se sont entendus pour se la diviser en nature, et la domestique de M. de Curzon a eu deux rangs de tuiles pour sa part d'héritage.

le foyer, le sanctuaire de la famille, la sauvegarde et le salut de l'ouvrier. La maison redevient banale et indifférente comme les autres, vouée à des habitants nomades et hantée par la misère. Le bienfait social s'est évaporé.

Le régime féodal avait parfaitement réalisé le problème de la conservation du bien dans les mains de la famille ouvrière. Le paysan avait l'usufruit perpétuel de sa terre, c'est-à-dire les avantages réels de la propriété, tout en étant soustrait aux tentations d'hypothèque et de vente.

Les patrons clairvoyants, qui ont constaté la douloureuse impuissance de leurs efforts, ont pu apprécier combien était salutaire, et, pour employer le mot du jour, sincèrement démocratique, cette organisation, qui passe pour oppressive, faute d'être connue. Ceux de Mulhouse ont essayé d'imposer quelques restrictions analogues à leurs acquéreurs, telle que la défense de vendre ou de sous-louer pendant une période de dix ans. C'est une tentative timide pour reconstituer une propriété assujettie.

La plupart des patrons, et des mieux intentionnés, préfèrent aujourd'hui s'en tenir à la location de leurs cités ouvrières, plutôt que de recourir à des combinaisons que la loi bat en brèche, et rend, pour ainsi dire, viagères. Ces patrons louent des maisonnettes à bas prix à leurs collaborateurs, et y laissent la famille, même après la mort de son chef. Ce système est plus bienfaisant pour les ouvriers que celui d'une propriété, qui, péniblement conquise, se désagrège à chaque génération.

C'est ainsi, notamment, qu'a procédé M. Goldenberg, le vénérable patriarche de Zornhoff, près Saverne (Bas-Rhin). J'ai eu l'honneur de le connaître, et je rends à sa mémoire un tribut de respectueuse admiration.

Il avait entrepris la construction de toute une série d'habitations isolées, qui sont échelonnées sur une étendue de 2 kilomètres, entre Zornhoff et la ville de Saverne. Il avait soin de pourvoir chaque maison d'une étable assez grande pour contenir deux vaches et pour engraisser deux porcs, et de laisser à la disposition des ouvriers qui le demandaient des terres arables situées à peu de distance. M. Goldenberg se réservait la propriété de ces maisons, que les ouvriers détenaient seulement à loyer, et dont ils

n'avaient que l'usufruit. Les locations étaient d'ailleurs fixées à un taux très-modéré, et ne rapportaient au patron que 3 °/₀ de ses avances. Il avait recouru à cette combinaison pour conjurer l'effet de nos lois de succession, qui empêchent de faire une œuvre durable ; mais les maisons, une fois entrées dans une famille, n'en sortaient plus. Elles devaient se transmettre régulièrement comme un bien patrimonial ; seulement, le détenteur ne pouvait pas les aliéner. C'est une sorte de propriété féodale, de domaine *Coppyhold* ou de *villenage*, que M. Goldenberg a entendu constituer ainsi. Il n'avait pas d'ailleurs de cesse, qu'il n'eût fait épargner par ses ouvriers une somme égale à la valeur de la maison. Il la plaçait en rentes sur l'Etat à leur nom, et c'étaient les coupons de rente qui payaient le loyer, sans que l'ouvrier eût aucun souci pour faire face à cette dépense. Ainsi se trouvait réalisé le bienfait de la sécurité de l'existence et celui de la conservation du bien dans la famille. A la mort du père, sa succession se liquidait sans frais et par le partage des titres entre les enfants.

Vous voyez à quels expédients est forcé de recourir le patron soucieux de remplir ses devoirs envers son personnel. Loin d'aider ses efforts, la loi les entrave, et compromet, non-seulement sa prospérité industrielle, mais encore son œuvre sociale.

Que ce fléau de la liquidation périodique soit funeste à l'industrie et au commerce, c'est ce que je crois inutile de démontrer aujourd'hui. Ce n'est pas, d'ailleurs, mon sujet. Seulement, il est remarquable de constater que quelques auteurs peu suspects de « bourgeoisisme » commencent à le comprendre et à le dire tout haut.

Dans une brochure intitulée : «*La richesse au service du Peuple*» M. Godin-Lemaire, le créateur du « *familistère* » de Guise, se plaint : « que la loi livre l'industrie et toutes les richesses de la « société aux vicissitudes des partages et des successions ». L'école positiviste, de son côté, « demande pour le chef industriel ou agricole « régénéré le droit de transmettre sa fortune à celui qu'il jugera « le plus capable de la mieux faire valoir dans l'intérêt public, et « cela, même en dehors de sa famille, quand il en jugera les mem- « bres bons seulement à consommer et à gaspiller » (1).

(1) *Le Positivisme au Congrès ouvrier.* — Brochure in-32, de 192 pages — Chez Ritti, éditeur, page 15.

Je ne veux pas étudier la question à ce point de vue général : il s'agit en ce moment de l'ouvrier. Mais il me semble que j'ai suffisamment montré que la loi stérilisait ses efforts pour s'élever, et condamnait sa famille à retomber au niveau d'où le père avait su la tirer.

S'il en est ainsi, le remède est tout indiqué : c'est d'abroger le partage forcé et de nous rendre la liberté testamentaire, qui était autrefois notre régime, et qui est encore celui de nos émules les plus prospères.

Mais je lis dans l'esprit de ceux que je veux convaincre, une objection que je dis tout haut, pour le cas où ils hésiteraient à la formuler eux-mêmes. « La liberté testamentaire, pensent-ils, c'est « le moyen de reconstituer la féodalité, l'aristocratie territoriale. « Les ouvriers ne commettront pas la duperie de prêter les mains « à cette manœuvre, et de grandir leurs ennemis ».

Je suis persuadé qu'il y a là un déplorable malentendu, et je pourrais démontrer, au nom de l'observation, que cette liberté, inscrite dans la loi, sans restrictions, au profit de toutes les classes, serait pour le pays tout entier, et pour les classes populaires en particulier, un inappréciable bienfait. Mais, puisque ce préjugé existe, et qu'il est difficile d'en avoir raison, nous n'hésitons pas, pour le désarmer, à demander que la loi ne soit modifiée qu'en faveur des petites successions.

Par une conséquence que ne soupçonnaient certainement pas ses fondateurs en 1793, le partage forcé, dirigé comme une machine de guerre contre l'aristocratie, se montre, en réalité, funeste surtout pour les modestes familles d'ouvriers et de paysans.

Puisque l'on tenait à faire œuvre de défiance vis-à-vis des classes dirigeantes, et de protection pour les classes populaires, il fallait ne pas les assujettir au même régime, et consulter les enseignements de l'histoire.

Lorsque le parlement anglais voulut détruire, en 1703, l'influence des catholiques irlandais, dans un temps où la transmission intégrale des biens était une obligation ou un droit pour toutes les familles du Royaume-Uni, il décréta « que toute propriété dont un « papiste était, ou serait, en possession serait de la nature de *ga-« velkind*, c'est-à-dire qu'elle serait attribuée en héritage à tous

« les fils de ce papiste par portions égales, et ne passerait pas à « l'aîné de ses fils, tandis que si le fils aîné de ce papiste était pro- « testant, la propriété lui serait transmise conformément à la loi « commune du royaume (1). »

C'était de l'oppression, mais de l'oppression intelligente pour affaiblir une certaine classe de la nation.

Fidèles à cette même tactique, les Anglais l'appliquent encore de nos jours à l'île Maurice, où la liberté de tester est la loi des familles anglaises, tandis que les familles françaises n'ont pu l'obtenir, malgré leurs instantes démarches, et restent soumises aux prescriptions du Code civil, qui les stérilise et ruine leur influence. On s'explique d'ailleurs très-bien la méfiance des Anglais pour cette assimilation, dont ils ont pu voir les effets au Canada. Là, en effet, la fécondité de notre race, n'étant plus contenue par le régime de succession, a recouvré toute sa vigueur, et déborde même sur la race anglo-saxonne. En 1763, époque à laquelle le Canada a été cédé à l'Angleterre, les colons français étaient au nombre de 60,000 : ils sont aujourd'hui 1 million 1/2, et ont, en outre, fourni un contingent de plus de 500,000 émigrants aux États-Unis (2). Nul doute que cette magnifique expansion aurait été empêchée si, comme pour les papistes en 1703, et pour les Français de l'île Maurice, l'Angleterre eût astreint les colons du Canada au partage forcé.

C'est cette même politique qui a inspiré Napoléon, quand il a institué les majorats et maintenu, dans le Code civil, la loi de succession, improvisée en 1793. Sa pensée se reflète clairement dans une lettre du 5 juin 1806, qu'il adressait au roi Joseph : « Mon « frère, disait-il, je veux avoir à Paris cent fortunes, toutes s'étant « élevées avec le trône, et restant seules considérables, puisque « ce ne sont que des fidéi-commis, et que ce qui ne sera pas elles, « par l'effet du Code civil, va se disséminer. »

« Établissez le Code civil à Naples; tout ce qui ne vous est pas

---

(1) *La Réforme sociale*, par M. Le Play, t. I, chap. 20, p. 265. — 5e édition.

(2) *Annuaire des unions de la paix sociale pour* 1876. — Le Partage forcé et les colonies, par M. le Chanoine Robert, p. 301. — Voir sur les *Unions de la Paix sociale* la note annexée à ce compte rendu, p. 67.

« attaché va se détruire alors en peu d'années, et ce que vous « voulez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code « civil. Il faut établir le Code civil chez vous ; il consolide votre « puissance, puisque par lui tout ce qui n'est fidéi-commis tombe, « et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous éri- « gez en fiefs. C'est ce qui m'a fait prêcher le Code civil et m'a « porté à l'établir. » (*Mémoires du roi Joseph*, tome II, page 275.)

En même temps qu'il se préoccupait de démolir l'aristocratie d'ancien régime et d'en reconstituer une nouvelle qu'il aurait tenue dans sa main, il comprenait le danger que le partage faisait courir aux petites familles, et s'exprimait ainsi dans une discussion de la loi des successions : « Le législateur, en disposant sur cette « matière, doit avoir essentiellement en vue les fortunes modiques : « la trop grande subdivision de celles-ci met nécessairement un « terme à leur existence, surtout quand elle entraîne l'aliénation « de la maison paternelle, qui en est, pour ainsi dire, le point « central ».

Puis, lorsque Cambacérès tranchait les hésitations du conseil, en graduant la légitime sur le nombre des enfants, et en faisant adopter l'article 913 du Code, le premier consul, revenant encore à son idée première, demandait s'il ne serait pas préférable de calculer la légitime sur la quotité de la succession plutôt que sur le nombre des enfants. Prenant le chiffre de 100,000 francs, qui, à cette époque, était une base fort élevée, il proposait d'accorder dans cette limite, au père, la disposition de la moitié de ses biens, et de fixer, au delà, la quotité disponible à une part d'enfant. « Dans ce système, disait-il, vous laissez une latitude au père, et « vous conservez les petites fortunes, tout en empêchant qu'il ne « s'en forme de trop considérables (1). »

L'assiette, et probablement l'histoire de la société française au XIXe siècle, eussent été profondément changées, si le premier consul avait insisté pour faire adopter cette pensée par le conseil d'État et l'inscrire dans le Code civil. Les petites et les moyennes fortunes,

---

(1) Extrait du discours prononcé en 1865 par M. Pinart, procureur général, pour la rentrée de la Cour de Douai. Cité par M. Le Play, *Organisation du Travail*, document K.

aujourd'hui désagrégées et flottantes, se seraient maintenues et consolidées (1).

Les législateurs de 1793 ont donc fait fausse route dans leurs visées démocratiques. Pour atteindre sûrement l'influence de la propriété territoriale, ils n'avaient qu'à prendre le contre-pied de l'ancienne coutume de Paris, c'est-à-dire à imposer le partage forcé aux anciens nobles et la conservation forcée aux bourgeois et aux paysans.

Sous le second Empire, les effets malfaisants de notre régime de succession pour les familles ouvrières de l'agriculture et de l'industrie commencèrent à apparaître avec netteté, surtout après la grande enquête agricole de 1867, où les doléances furent générales (2). Le gouvernement, reprenant cette pensée, que Napoléon I[er] avait émise au commencement du siècle, mais sans lui donner de sanction, songea à différencier le régime légal suivant la fortune du testateur.

Un conseiller d'État fut chargé de l'étude d'un projet de loi qui maintenait le partage forcé pour toutes les successions supérieures à 10,000 francs, mais laissait au père de famille la liberté de disposer de son avoir immobilier au dessous de ce chiffre. Plus tard, au cours de l'étude, cette base de 10,000 francs fut trouvée trop forte et réduite à 5,000 francs.

Ce projet, auquel les événements n'ont pas permis de donner suite, devrait être repris aujourd'hui. Il améliorerait du moins la situation de l'ouvrier, sans aggraver celle des autres classes de la société. Si l'on ne peut supporter une réforme générale, qu'on laisse, comme aujourd'hui, l'action de la loi s'abattre sur les châteaux; mais qu'elle respecte, du moins, la chaumière du paysan, la maisonnette de l'ouvrier. Qu'au-dessous de 5,000 francs, ces

(1) *Annuaire de l'Union pour* 1875. — *Le Testament et le Commerce*, par M. le comte de Butenval, p. 251.

(2) Dans les pays scandinaves, la coutume et la loi assurent la conservation du foyer domestique. « Le partage des biens est extrêmement rare en Dane- « mark ; il ne se fait jamais en plus de deux parts. Il faut l'autorisation de « l'administration, et l'on y met, comme condition, la construction d'une mai- « son d'habitation sur chaque parcelle. » (Rapport de M. Monny de Mornay, commissaire général de l'Enquête agricole de 1867, page 27.)

modestes immeubles échappent à la nécessité fatale du partage. Quel piége ou quel danger pourrait cacher cette réforme? Quelle objection soulèverait-elle? Est-il une mesure qui soit plus essentiellement démocratique?

C'est par là seulement qu'on pourra doter la famille ouvrière du bienfait durable du foyer domestique, l'asseoir solidement et lui conserver chacune des étapes conquises par ses efforts, au lieu qu'à chaque génération la mort de son chef la fasse rouler le long de la pente si péniblement gravie.

Il y a donc, là encore, un point sur lequel tous ceux qui aiment sincèrement les ouvriers peuvent et doivent s'entendre, quelles que soient d'ailleurs leurs dissidences sur tout le reste.

IV.

LE RESPECT DE LA FEMME.

Voilà donc, grâce aux mesures précédentes, le foyer conquis et consolidé. La famille a maintenant son abri, son sanctuaire. Elle a par cela même retrouvé son chef, et lui a rendu, avec son autorité, sa mission sociale. Mais cela ne suffit pas encore. Pour achever l'œuvre, il faut assurer le respect de la femme, sans lequel la famille, à vrai dire, n'existe pas.

L'importance sociale de la femme ne saurait être exagérée. On peut l'affirmer sans crainte d'être démenti : tant vaut la femme, tant vaut la famille et tant vaut la société. Dans le ménage ouvrier, notamment, la femme joue un rôle considérable. C'est elle qui en fait la prospérité ou la ruine. Les paysans basques l'avaient bien compris. Aussi entouraient-ils la femme d'honneurs et de priviléges.

Quand la femme est bonne ménagère, règle bien la dépense, élève les enfants, la maison est bénie. L'ouvrier subit l'ascendant de « sa bourgeoise », lui apporte sa paye; l'ordre amène le bien-être et la moralité.

J'ai vu de ces dignes femmes retenir leur mari dans les moments critiques, quand ils allaient se mettre en grève ou commettre quel-

que faute, et les maris les remerciaient plus tard de cette salutaire violence qu'elles avaient su leur faire subir.

Malgré l'exiguïté du salaire, le ménage fait des économies avec une de ces femmes de tête et de cœur. Au contraire, une haute-paie ne fait qu'aggraver le désordre et la gêne, si la femme administre mal et néglige ses devoirs de ménagère. C'est une incontestable vérité d'observation pratique.

J'ai souvent pénétré dans des intérieurs ouvriers. Dès le premier pas, tout me disait les qualités ou les défauts de la femme. Le mobilier est pauvre, mais bien tenu; les enfants sont propres et rapiécés. Ou bien, on est suffoqué dès la porte par de mauvaises odeurs, et les enfants en haillons roulent sur le sol au milieu de détritus infects.

Aussi ai-je rapporté de mon séjour au milieu des ouvriers, une profonde impression sur la grandeur du rôle de la femme dans la famille ouvrière, dont elle peut être la providence ou le mauvais génie (1).

Le foyer ne peut pas être béni sans la présence de la femme. Malheureusement, elle en est trop souvent écartée par la grande industrie, qui l'attire dans la manufacture.

En Angleterre, il y a des villes où 15 à 20,000 femmes travaillent à l'atelier. Une seule maison à Halifax en renferme 6,000, dont 4,000 sont mariées ou mères (2).

---

(1) Les livres saints ont fait un magnifique portrait de la femme vertueuse (chap. XXXI des Proverbes) :

« 10. Le prix de la femme vertueuse surpasse beaucoup celui des perles. »

« 11. Le cœur de son mari s'assure en elle, et il ne manquera point de dépouilles. »

« 12. Elle lui fera du bien tous les jours et jamais du mal. »

« 13. Elle cherche de la laine et du lin, et elle fait de ses mains ce qu'elle veut. »

« 26. Elle ouvre sa bouche avec sagesse, et la loi de bonté est sur sa langue. »

« 27. Elle examine le train de sa maison, et elle ne mange point le pain de paresse. »

« 28 Ses enfants se lèvent, et la disent bien heureuse ; son mari aussi, et il la loue.... »

(2) Discours de M. J. Simon sur le travail des femmes, prononcé le 13 octobre 1867, au passage Raoul (Commission ouvrière de 1867, t. I, p. 214).

En France, un fait analogue se reproduit, surtout pour la filature et le tissage. On peut dire qu'il est désastreux pour la famille, et qu'il la désorganise.

Quand la femme travaille au dehors, qu'elle rentre le soir fatiguée dans un ménage mal tenu, il n'y a plus de vie intérieure ; il n'y a plus d'épouse, de mère, ni de femme; il n'y a plus de famille ; « l'ouvrière » l'a tuée.

Pour garder la femme à l'atelier, on la débarrasse des soins de la maternité par la crèche ; puis, quand les enfants sont un peu plus grands, ils sont livrés aux enseignements du ruisseau, qui les dépravent. Pauvres enfants, qui sont comme des orphelins, qui n'ont pas connu les caresses d'une mère, qu'elle n'a pas nourris de son lait, de son affection, de son âme !

L'incorporation de la femme dans l'atelier est donc un fléau qui démoralise l'enfant, enlève tout charme au foyer, tout lien et tout bonheur à la famille. La nature a assigné un rôle à la femme; le lui refuser, c'est faire le malheur de ce groupe providentiel, qui unit, dans un même faisceau, le père, la mère et l'enfant.

Le salaire de la femme n'est pas non plus tout profit, outre ses inconvénients moraux qui suffisent à le condamner. La femme, restant au foyer, contribue efficacement à l'équilibre du budget; elle lave, elle blanchit, elle rapièce, elle coud, elle travaille pour le dehors; elle élève des animaux, cultive le jardin, fait un petit commerce.

« J'ai entendu dire un jour à M. Gladstone, dit M. le comte de « Paris, que le plus grand bienfaiteur de son pays serait celui qui « inventerait une industrie donnant à chaque mère de famille le « moyen de gagner quelque chose, sans quitter le foyer domes- « tique. » (*Enquête sur les ouvriers anglais*, p. 224.)

Le sentiment qui a inspiré ce vœu est juste, mais peut-être ne tient-il pas assez compte de la fécondité du travail de la femme au logis, en dehors même de toute invention nouvelle.

L'importance des profits réalisés par la femme exerçant au logis de petites industries domestiques ou rurales est attestée par tous les observateurs. A l'appui de cette affirmation, l'on pourrait citer des chiffres empruntés à diverses monographies de familles. Ils démontrent, avec une rigueur scientifique, l'importance de ces pro-

duits accessoires, qui dépassent parfois le montant du gain fourni par le travail de la femme à l'atelier.

Non-seulement la femme, réduite à la condition de l'ouvrière, prive la famille du charme et du bienfait social de sa présence au foyer, en même temps que du produit de son travail domestique, mais, trop souvent, elle perd, à l'atelier, ce qui fait la femme : la pudeur. Elle y est corrompue par le contact avec les ouvriers ou avec des compagnes déjà flétries.

Écoutez, sur ce point, le témoignage de M. Jules Simon, qui, dans son beau livre de l'*Ouvrière*, a su se montrer à la fois observateur exact et moraliste éloquent :

« De toutes jeunes filles sont entassées dans un atelier avec « des enfants ou des femmes d'un certain âge, la plupart sans « moralité. Qui veille sur elles ? Un contre-maître, chargé seule- « ment de diriger et d'activer leur travail; le reste ne le regarde « pas. Si la fillette est jolie et le contre-maître libertin, il abuse, « pour la mettre à mal, de l'autorité qu'il a sur elle. Le patron « ferme les yeux, pourvu qu'il ne se passe rien de compromettant « à l'intérieur de l'atelier. Les jeunes ouvrières, qui ne retrouvent « le soir qu'un père abruti par l'ivresse, une mère sans principes « et sans conduite, ont-elles une chance, une seule, d'échapper à « la corruption? Loin de surveiller leurs filles et de leur enseigner « les lois de l'honnêteté, il y a des mères qui leur conseillent de « chercher un amant, parce qu'elles espèrent tirer de là, pour elles- « mêmes, quelque honteux profit. Si l'affaire tarde trop, on leur « fait des reproches : « Tu ne feras donc rien pour les tiens? » « Ces jeunes filles ont des enfants à seize ans, et même plus « tôt. M. Villermé assure, qu'à Reims, elles s'offrent dès l'âge de « douze ans. Reims a été longtemps la grande pourvoyeuse des « maisons de prostitution parisiennes. A Saint-Quentin, on parle « des plus grands désordres sur le ton de la plaisanterie. On dit « des jeunes filles un peu coquettes qui s'attifent le soir pour plaire « aux bourgeois, en sortant de l'atelier, qu'elles vont faire leur « cinquième quart de la journée; on les appelle des *Cinq-Quarts*. « A Lille, dans les maisons les plus honnêtes, on préfère pour « nourrice une fille-mère : un mari, une famille, sont un embarras

« pour les maîtres ! On n'en est pas moins austère et moins digne « pour son propre compte. » (P. 137.)

Ce sont là des faits graves ; ils ne sont malheureusement pas à l'état d'exception ; ils accusent les mœurs, ils accusent la loi, et appellent ainsi une double réforme.

Pour assurer le respect de la femme, il faut qu'elle cesse de travailler à l'atelier, et qu'elle reste au logis ; qu'elle conserve ce titre auguste, ce titre magnifique de mère de famille, et qu'elle ne le troque pas contre ce rôle attristant et douloureux qu'a inventé l'industrialisme moderne, celui de l'ouvrière (1).

Pour assurer le respect de la jeune fille, il faut la protéger contre le séducteur, auquel la loi accorde depuis 1791 une scandaleuse impunité. J'ai traité la question ici même, il y a deux ans, jour pour jour, dans la séance du 25 mars 1875, et je dois me borner, aujourd'hui, à de sommaires aperçus. Je vous montrais alors ce flot montant de bâtardise, qui inonde la société de gens sans aveu, sans état civil ; cette progression des infanticides et des acquittements par le jury, qui proteste à sa façon contre l'injustice de la loi. En effet, quand il s'agit de punir une pauvre fille amenée sur les bancs de la cour d'assises, la conscience hésite, et elle se sent désarmée par l'impuissance d'atteindre l'auteur véritable ou du moins le principal complice du crime (2).

---

(1) Les positivistes que j'ai déjà eu l'occasion de citer proclament la même conclusion : « Considérant, disent-ils, que les principales fonctions de la « femme sont celles de mère, d'éducatrice et de ménagère ; considérant que la « femme est la pierre angulaire de la famille, base elle-même de la société, ils « émettent l'opinion que la femme doit être dispensée du travail extérieur ou « industriel, cesser d'être ouvrière, à proprement parler, et se trouver nourrie « par le travail de l'homme, d'après un salaire suffisamment rémunérateur. « L'entretien de la famille doit incomber à son chef. » (*Le positivisme au Congrès ouvrier*, 1877. Brochure in-32, p. 9.)

(2) On se souvient du bruit qui s'est fait récemment autour de l'affaire Marambot. Un père, meurtrier du séducteur de sa fille, a été acquitté par le Jury. La presse et la littérature avaient pris sa défense et signalé, à cette occasion, les lacunes de la loi. — Voir, entre autres procès analogues et plus récents, les affaires Léonie X***, Tribunal civil de la Seine, audience du 10 février 1876 ; — Cour d'assises de la Loire-Inférieure, audiences des 5 et 6 septembre 1876 ; — *idem* des Ardennes, affaire Noémi Lesinger, 15 février 1877; — *idem* de la Seine, affaire Ambroisine Dugrillon, 7 mars 1877.

Mais l'amant, mais le père? O justice éternelle,
Pourquoi n'est-il pas là, flétri, brisé comme elle?
S'est-il du noir cachot évadé, par hasard?
Non, il est au café, comme à son ordinaire;
Quand il aura fini de jouer au billard,
Il prendra le journal et lira cette affaire (1).

Quand la séduction est exercée par le contre-maître ou le patron, elle devient encore plus révoltante.

« J'ai vu souvent, dit M. Le Play, dans le cours de mes voyages, « les tortures morales qu'inflige aux mères pauvres la situation de « leurs filles, attirées hors du foyer par les nécessités du travail ; « j'ai eu la confidence des haines que soulève la séduction exer- « cée par les riches, et, depuis lors, je me suis promis de réclamer « sans relâche la répression de ce honteux désordre. »

Je me suis fait le même serment, et je n'y ai pas failli. Mais comment notre voix n'a-t-elle pas plus d'écho? L'honneur des filles riches est efficacement protégé par les mœurs, par l'éducation, par la surveillance de la famille. En fait, les classes dirigeantes souffrent peu de la loi actuelle; la jeunesse élégante et corrompue trouve même dans ce régime de déplorables facilités pour ses désordres. Mais les classes pauvres en sentent cruellement les abus. Ce sont leurs filles qui servent de proie à la séduction. Comment tous ceux qui font un bruyant étalage de leur zèle pour le peuple, et qui le passionnent pour des chimères, n'ont-ils pas pris à cœur cette réforme essentielle entre toutes? Pourquoi ne défendent-ils pas ce précieux bien, l'honneur de la fille de l'ouvrier, contre les entreprises du fils de famille désœuvré et libertin, contre les criminelles obsessions d'un indigne contre-maître?

Un cri devrait retentir d'un bout de la France à l'autre contre la situation actuelle. Que les femmes se mettent à la tête de cette croisade, puisqu'il s'agit d'elles. Ceux qui profitent de l'impunité, et qui ont seuls intérêt à perpétuer le *statu quo*, n'oseront pas affronter l'opinion publique, et laisseront passer cette œuvre de réparation sociale.

Il est bien entendu, dans cette campagne, que l'on n'a pas à

(1) *Poésies* de Joseph Autran.

compter sur l'adhésion des théoriciens de l'*Amour libre* et des *Unions naturelles ;* mais, grâce à Dieu, ils ne sont qu'une minorité bruyante, et leur thèse révolte trop ouvertement la conscience publique, pour que l'on ait à se préoccuper de leur opposition à cette partie de notre programme.

Cependant, même dans l'école avancée, quelques écrivains ont commencé une agitation dans le sens du respect de la jeune fille. (Voir le *Livre des Femmes*, par Léon Richer, 1872; et le *Droit de l'Enfant*, par Émile Accolas, 1870.) En soutenant cette réforme, on ne peut pas être accusé de réaction, ni de menées aristocratiques; car elle intéresse surtout la famille ouvrière, et se recommande ainsi à l'apostolat le plus ardent de l'école démocratique (1).

V.

LA PERMANENCE DES ENGAGEMENTS.

Il ne suffit pas à l'ouvrier de posséder sa maison, de garder sa femme au foyer, de savoir l'honneur de sa fille à l'abri des aventures; il lui faut encore du travail tous les jours pour gagner le pain, nécessaire, tous les jours aussi, à lui et aux siens. Le chômage est le fléau de la famille ouvrière et de l'industrie. Aussi, parmi toutes les pratiques des ateliers, celle qui peut, à bon droit, passer pour la pratique essentielle, celle qui comprend et résume toutes les autres, c'est la permanence des engagements entre le patron et les ouvriers. J'en ai célébré les bienfaits et décrit la fécondité dans un rapport que vous avez écouté, ici même, avec une bienveillance dont je vous suis reconnaissant (2).

(1) Pour les détails de la réforme, voir les développements qui ont été donnés à cette question dans la séance ci-dessus rappelée du 25 mars 1875. Ces détails ont été discutés par le rapporteur avec des magistrats et des jurisconsultes dont il a été l'organe, et présentent tous les caractères d'une application immédiatement pratique, sans bouleversement du Code, sans dangers pour le repos des familles, etc. On consultera également avec profit deux remarquables écrits sur la matière : *Des preuves et de la recherche de la paternité naturelle*, par M. Charles Jacquier, librairie Marescq, 1874, et *La séduction*, par M. Albert Millet, librairie Cotillon, 1876.

2) *Bulletin* de la Société d'Économie sociale, séance du 27 février 1876.

C'est surtout l'action des patrons qui est efficace pour réaliser cette pratique. Ils y ont un puissant intérêt, à la fois matériel et moral. Nous ne leur avons pas ménagé, dans cette enceinte, les exhortations et les reproches quand ils s'en écartent, les félicitations quand ils l'appliquent. Mais les ouvriers eux-mêmes peuvent puissamment y contribuer. Même dans les ateliers où sévit l'instabilité, le chômage respecte le noyau des ouvriers fidèles, dévoués à l'établissement, et il atteint surtout ces nomades pour lesquels le patron est un ennemi, et l'usine une sorte de prison. Que l'ouvrier sache commander à son besoin de changement, à ces mutations sans cause sérieuse qui désolent l'atelier parisien (1) ; qu'il ne cède pas à son premier mouvement d'humeur pour offrir ses bras ailleurs. C'est à ce prix que l'on contracte des liens durables, et que l'on établit la stabilité dans l'usine et dans son foyer. Comment le patron prendrait-il souci de l'ouvrier qui entre et sort pour un simple caprice, qui épie ses embarras pour les aggraver, en lui refusant le travail quand les commandes surabondent? Plus tard, au moment de la crise, le patron use de cruelles représailles, et congédie sans pitié les ouvriers dont il n'a plus besoin. Il faut, dans la famille industrielle, comme dans la famille naturelle, un esprit de support réciproque entre les différents membres. Si l'on sait commander aux petites impatiences qu'amène le contact de tous les instants, résister à la tentation d'abuser, à certains moments, des avantages de sa situation, le faisceau se resserre, et chacun retrouve, dans les mauvais jours, les concessions qu'il aura faites dans d'autres occasions.

De son côté, l'État peut beaucoup, d'abord comme patron, en donnant le bon exemple, comme je le lui demandais pour d'autres pratiques, c'est-à-dire en cessant d'ériger en système l'instabilité de son personnel.

Les grandes compagnies de chemins de fer, qui font d'ailleurs de si méritoires efforts en faveur de leurs agents, ne sembleraient pas se préoccuper suffisamment de la permanence des engagements et de ses bienfaits sociaux, s'il fallait s'en rapporter à l'un de leurs

(1) *Le Sublime*, p. 63-68.

défenseurs autorisés, mais qui, j'en suis convaincu, a sur ce point été injuste pour elles, et a trop assombri le tableau. A l'en croire, elles feraient passer l'intérêt de leurs dividendes avant celui de l'humanité. En effet, une brochure récente (1), d'un ingénieur distingué, contient le passage suivant, qui a été cité à la tribune de la Chambre des députés, par M. Allain-Targé (séance du 13 mars 1877) : « Si le trafic devient plus faible, dit-il, les compa-
« gnies réduisent une partie de leur personnel. Au point de vue
« humanitaire, le renvoi d'un certain nombre d'agents non com-
« missionnés prête le flanc à la critique ; mais au point de vue
« économique, et surtout à celui des actionnaires et obligataires,
« ce système est rationnel, et c'est le seul qui doive être employé
« par les administrations de chemins de fer soucieuses de l'intérêt
« des capitaux engagés dans leurs lignes... » (P. 39 et 40.)

Voilà, exprimée dans toute sa nudité, je dirai même dans toute sa crudité, la théorie qui s'occupe exclusivement du capital engagé dans le matériel et l'outillage, mais fait entièrement abstraction de l'outil humain. Elle n'est heureusement pas celle des grandes compagnies de chemins de fer, n'en déplaise à l'auteur de cette brochure (2), ni celle des patrons qui ont conscience de leurs devoirs.

Dans cette théorie, l'atelier n'est plus une *famille* : c'est un marché. L'ouvrier et le patron sont deux contractants en présence. L'un vend et l'autre achète du travail. Le prix est librement débattu. Quand la marchandise est livrée et payée, tout est fini, les deux parties sont quittes.

Beaucoup trop de patrons, rassurés par cette théorie d'importation anglaise, croient parfaitement légitime d'appliquer à la lettre la loi de « l'offre et de la demande » ; ils surexcitent leur production dans les moments favorables (3), augmentent en proportion leur

---

(1) *Les Chemins de fer de l'État*, étude par Charles Baum, ingénieur des ponts et chaussées, attaché aux chemins de fer autrichiens. — Lille, imprimerie Lefèvre-Ducrocq, 1876. Brochure in-12, 50 pages.

(2) Voir les intéressants détails donnés sur l'œuvre sociale de ces Compagnies, par M. Jacqmin, Directeur de la Compagnie de l'Est, dans son beau Traité de l'*Exploitation des chemins de fer*, t. I, ch. III.

(3) « La vraie cause de la crise que nous traversons réside uniquement dans « un excès de production coïncidant avec un resserrement de consommation. La

personnel ; puis, la crise venue, ils se débarrassent sans scrupule des ouvriers inutiles.

Heureusement, ce régime délétère n'a pas encore envahi toute l'industrie. Bon nombre d'ateliers, classés au premier rang par leur prospérité et leurs progrès matériels, savent encore assurer à leurs membres les bienfaits de la permanence.

Les patrons qui dirigent ces ateliers ne voudraient pas de la fortune qui s'achèterait par la misère et la dégradation de leurs collaborateurs. Ils se considèrent comme ayant charge d'âme et de corps, et comme investis d'une véritable fonction sociale ; ils comprennent que tous leurs rapports avec les ouvriers ne se résument pas dans le salaire, mais que leurs droits et leurs devoirs s'étendent au delà de cette conception étroite et dangereuse; ils ne se croiraient pas, par exemple, autorisés à jeter sur le pavé, au hasard des fluctuations de l'industrie, les familles qui auraient mis leur confiance en eux. Ils s'ingénient à se créer un courant régulier et continu de débouchés qui alimentent constamment leur personnel, et à augmenter leur capital disponible, pour traverser impunément les crises. En effet, contrairement à une erreur funeste et trop accréditée, loin que le capital soit l'ennemi des ouvriers, il est, au contraire, la plus sûre garantie de leur bien-être aux mains d'un patron pénétré de ses devoirs sociaux, dont seul il lui permet l'accomplissement.

« fabrique lyonnaise a d'autant moins hésité à déployer tous ses moyens d'ac- « tion, qu'elle avait sous la main la matière première à bon marché... « Mais ce n'est pas sans courir, à la longue, des dangers sérieux qu'une in- « dustrie force ainsi sa production.... L'écart entre la production et la con- « sommation était arrivé à ce point, au printemps de 1876, qu'une crise « était devenue inévitable. » (Lettre adressée, le 17 février 1877, à M. le Ministre du commerce par M. le Président de la Chambre de commerce de Lyon, sur les causes de la crise lyonnaise.) — Voir, dans le *Radical* du 5 mars 1877, une attaque véhémente contre ce document : « Jamais, dit-il entre autres vio- « lences, jamais, croyons-nous, la production capitaliste actuelle, sans cœur et « sans entrailles, traitant les hommes en machines, et ne voyant dans les « *travailleurs qu'elle emploie que des instruments de profit, subordonnés*, « sacrifiés au profit, ne s'était ainsi laissé surprendre la main dans le sac de « la spéculation la plus assassine..... » Inutile de dire que nous réprouvons et condamnons ces excès de langage. Nous avons cru cependant utile de les citer, pour montrer les haines que le chômage peut souffler au cœur des ouvriers, quand il est exploité par une presse sans retenue.

Tant que l'association, universalisée, n'aura pas supprimé le patronat (et ce jour ne me semble pas si prochain), il importe au bonheur des ouvriers et à la stabilité de la chose publique, qu'il y ait de ces bons patrons, qui réalisent, au prix de tous leurs efforts, et même de lourds sacrifices, la permanence des engagements.

Vis-à-vis de ces beaux exemples, l'État a deux devoirs à remplir : comme patron, nous l'avons déjà dit, il doit les imiter; mais en outre, comme investi de la puissance publique, il est tenu de les honorer, et par suite de s'attacher à les découvrir.

A l'Exposition universelle de 1867, un jury spécial fut institué pour récompenser « les personnes, les établissements ou les « localités, qui, par une organisation ou des institutions spéciales, « auraient développé la bonne harmonie entre tous ceux qui coopè- « rent aux mêmes travaux, et assuré aux ouvriers le bien-être « matériel, moral et intellectuel ».

L'enquête à laquelle on a procédé à cette occasion a été féconde en enseignements et en révélations consolantes (1). L'Assemblée nationale, reprenant cette tradition, a ouvert, à son tour, une enquête sur la situation des classes ouvrières, et l'a confiée à une grande Commission présidée par M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Malgré le dévouement de son président et de plusieurs de ses membres, cette Commission n'a pas réalisé toutes les espérances qui avaient salué sa nomination.

Mais l'idée est de celles qui sont constamment à l'ordre du jour, et qui s'imposent à la sollicitude du gouvernement et de ses amis éclairés. Seulement, au lieu d'enquêtes discontinues, qui ne se rattachent pas entre elles par la communauté des traditions, de la direction et de la méthode, on devrait aujourd'hui aborder la fondation d'une institution permanente, dont il serait aisé de tracer le cadre et le mécanisme, si le principe en était adopté.

Dans le personnel qu'elle mettrait en jeu, on ferait une place importante à ce corps d'inspecteurs, dont le réseau couvre le pays, pour l'application de la loi sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures, et qui, bien dirigés, pourraient, par leurs contacts incessants avec l'atelier, apporter un précieux contingent

(1) Voir le *Rapport sur le nouvel ordre de récompenses à l'Exposition de 1867*, par M. Alfred Leroux. — Imp. Dupont.

d'observations personnelles, faites sur le vif dans le monde du travail.

Ni les bons vouloirs, ni les éléments d'information ne feraient défaut à cette enquête. Il suffirait de savoir les diriger et les coordonner. Or, le précédent de 1867 faciliterait beaucoup cette tâche.

Grâce aux résultats acquis à cette occasion, dans une matière neuve pour les jurys, et à l'aide des méthodes de classement, alors éprouvées et consacrées, cette enquête ne tarderait pas à dégager les vrais principes de la science sociale. Elle donnerait une occasion légitime de se manifester à des aspirations qui fermentent dans l'ombre, mais qui ne résisteraient pas à une discussion à ciel ouvert ; elle éclairerait le Pouvoir sur les réformes sociales qui doivent remédier aux maux constatés ; elle signalerait à la reconnaissance publique les patrons qui savent conserver la paix dans leurs ateliers et entretenir des rapports continus avec leur personnel ; elle mettrait ainsi en pleine lumière ces mérites sociaux qui se cachent, qui s'ignorent peut-être, et que l'État a tant d'intérêt à connaître et à récompenser ; enfin, elle ferait justice de ces conceptions plus ou moins imaginaires, mais toujours dangereuses, qui veulent substituer le caprice des novateurs aux lois fondamentales et éternelles sur lesquelles reposent la famille, l'atelier et la société.

En même temps, l'État pourrait aborder le problème social par le côté administratif, et en faire entrer les solutions dans la théorie et la pratique des fonctions publiques, sans sortir du terrain qui lui est propre, sans encourir l'accusation d'avoir fait violence aux particuliers, et d'avoir entrepris, par l'action de la loi, sur le domaine individuel, puisqu'il se bornerait à user vis-à-vis de ses agents du droit commun reconnu à tout patron.

Tels sont les bienfaits à attendre d'une enquête permanente sur les questions sociales. Tous les amis sincères des ouvriers doivent s'unir pour la demander. Le vœu de Gœthe expirant : « Plus de lumière ! » n'est-il pas celui de quiconque cherche la vérité dans des vues désintéressées, et ne peut-il pas servir de devise à l'enquête que nous proposons ? Ceux-là seuls pourraient la combattre qui redouteraient pour leurs conceptions le témoignage des faits. Mais des idées qui n'oseraient pas affronter l'épreuve de l'observation et de l'expérience, ne seraient-elles pas, par ce simple aveu, atteintes d'impuissance et de fragilité ?

VI.

L'ENSEIGNEMENT DE LA SCIENCE SOCIALE.

Les développements qui précèdent, et qui, bien qu'écourtés, ont, je le crains, lassé votre patience, nous ont conduits à recommander aux ouvriers certaines pratiques d'une efficacité reconnue sous tous les régimes, et à rappeler à l'État que, s'il a, comme patron, des devoirs vis-à-vis de son propre personnel, il doit, comme représentant de la nation, ses encouragements aux patrons qui s'acquittent bien de leur fonction sociale.

Pour remplir leurs devoirs sociaux, l'État et les patrons auraient besoin de les connaître. Or, ces règles qui président à la conduite des hommes, où sont-elles codifiées? Où sont-elles enseignées? Dans ces belles écoles, dont les fortes études préparent les fonctionnaires, les ingénieurs, les officiers, et les munissent de toutes les connaissances techniques, professionnelles et administratives requises pour leur carrière, rien ne prévoit le côté social de la fonction dont ils vont être investis, et ne s'adresse à leur rôle de conducteurs d'hommes. C'est un soin qu'on laisse à la pratique, comme ne méritant pas les honneurs d'une préparation spéciale.

D'autre part, dans ces recueils administratifs qui vont grossissant chaque jour, au point de remplir des bibliothèques, au milieu de cette marée toujours montante de règlements et d'instructions, où l'on trouve des circulaires pour fixer les plus minutieux détails du service, pour arrêter les dimensions et la couleur du guidon du cantonnier, comme le nombre et le diamètre des clous de la chaussure du soldat, je n'en connais point (au moins dans les carrières civiles) qui soient consacrées à tracer aux fonctionnaires les règles de conduite qu'ils doivent suivre vis-à-vis de leurs agents en dehors des rapports purement professionnels.

Aussi, privés à la fois de la direction positive que devraient leur donner, soit les enseignements de la science sociale, soit les instructions administratives, la plupart des chefs négligent-ils ce côté

de leurs fonctions, ou plutôt, chacun s'en acquitte-t-il à sa façon, au gré de ses inspirations personnelles.

Le plus souvent, le chef se désintéresse de ses agents en dehors du service ; son pouvoir sur eux expire au seuil du bureau, comme sa sollicitude pour ce qui les touche. Qu'ils soient moraux, économes, prévoyants, c'est leur affaire, non la sienne. Pourvu que les désordres de leur vie privée n'aillent pas jusqu'au scandale public et ne compromettent pas le service, il est de principe de les ignorer, comme aussi de les laisser se tirer seuls des embarras et des peines qui viennent à fondre sur eux. En un mot, sous le fonctionnaire, l'agent administratif, on ne veut pas voir l'homme.

J'en pourrais citer de déplorables exemples. Faute de règles fixes, reconnues, chacun suit celles de son tempérament, de son humeur, en un mot, de son inspiration personnelle.

Mais ces règles existent-elles ? Et, dans le cas de l'affirmative, où les trouver ?

« Il y a des lois, a dit éloquemment M. de Bonald, pour la so-
« ciété des fourmis et pour celle des abeilles ; comment a-t-on pu
« croire qu'il n'y en avait pas pour celle des hommes, et qu'elle
« était livrée au hasard de leurs inventions ? »

Ces règles doivent donc exister. Pour les découvrir, il n'est qu'une méthode, celle de l'observation. En appliquant avec persévérance et loyauté cette méthode, votre Société, soit par ses travaux directs, soit par les recherches qu'elle a provoquées, a accumulé de nombreux matériaux et assis la science sociale sur ses véritables fondements.

Cette science est une de celles qu'il importe au plus haut point de répandre. Elle devrait être enseignée dans les écoles savantes où se recrute l'état-major de l'industrie, de l'armée, et des fonctions publiques, comme dans les instituts agronomiques, où vont se former les grands propriétaires fonciers. Quiconque a l'honneur et la responsabilité de commander à ses semblables, a besoin de recevoir les leçons de cette science, pour y conformer sa conduite.

En propageant ce haut enseignement dans les diverses écoles et dans les facultés qui dépendent de lui, l'État inculquerait à ses fonctionnaires d'un ordre élevé les vrais principes de la science sociale, en même temps que ceux de la science professionnelle ; il

devrait ensuite, par ses instructions et par son contrôle, en assurer l'application pratique, et inspirer à tous ceux auxquels il délègue une partie de sa puissance en vue de l'intérêt public, cette énergie de conviction et de volonté pour le bien, qui fait le succès et la supériorité morale du patronat individuel. Grâce à cette discipline intérieure vis-à-vis de son propre personnel, grâce surtout à la salutaire contagion de l'exemple dans un pays vigoureusement centralisé, où tous les esprits sont tournés vers le Pouvoir pour en recevoir l'impulsion et le mot d'ordre, l'État contribuerait puissamment, sans secousse et sans bruit, à la guérison de l'antagonisme, à l'avénement de la paix sociale, et, par là même, à la consolidation de la chose publique.

VII.

LE RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE LA PAIX SOCIALE.

Arrivé au terme de cette route déjà longue, je crois qu'il convient d'en rappeler le point de départ et les différentes étapes.

J'ai d'abord écarté le programme du congrès social, au nom de la méthode d'observation, qui le repousse; mais, n'espérant pas avoir raison des illusions de ses partisans, je leur ai demandé de réserver ces points qui nous divisent, et de rechercher avec nous les réformes démocratiques, que nous pourrions poursuivre en commun sans blesser nos principes, et sans renoncer à nos convictions réciproques sur tout le reste.

Ces mesures doivent se reconnaître à ce signe, qu'éprouvées sous tous les régimes et dans tous les temps, elles ont partout produit leur bienfaisant résultat pour améliorer le sort de l'ouvrier, sans être d'ailleurs oppressives ni vexatoires pour les autres classes de la société. Ces classes bénéficient, au contraire, de toute amélioration sociale, en vertu de la loi de solidarité naturelle qui rattache entre eux les membres d'un même corps.

Enfin, négligeant à dessein dans cette recherche l'intervention des classes dirigeantes, pour ne pas heurter les méfiances de l'école démocratique, je m'en suis tenu aux mesures qu'on peut attendre

des ouvriers eux-mêmes et de l'État, sur lequel le suffrage universel leur donne aujourd'hui une si puissante action.

L'État peut lui-même agir de deux façons : d'abord, comme représentant et chef de la nation, il dispose d'encouragements, de distinctions, qu'il doit mettre au service de ces mesures. En second lieu, et plus efficacement encore, en sa qualité de patron, il a des devoirs à remplir envers son innombrable personnel, et il est tenu de donner un bon exemple qui, en France, aurait une influence irrésistible. Quand il accomplit cette œuvre de patronage, l'État ne peut être accusé d'attenter à la liberté du travail, ni de s'ingérer sur un terrain qui lui est interdit. Il est là sur son propre domaine, comme tout patron l'est sur le sien, et les partisans les plus orthodoxes de l'abstention gouvernementale n'ont rien à reprendre à la correction de sa conduite.

Après cet exposé, qui précisait la méthode et circonscrivait l'objet de nos recherches, j'ai abordé le fond même de cette étude, et me suis d'abord attaché à la question du logement de l'ouvrier. J'ai dit les souffrances du régime actuel de locations, le pénible contraste qu'il présente avec la pratique presque universelle du passé, et même aujourd'hui avec celle de l'Orient et du Nord. La sécurité, la quiétude de la famille ouvrière sont inséparables de la possession de son foyer. C'est un résultat qu'il faut poursuivre par tous les moyens dont on dispose, et j'ai cité ceux qui ont été déjà expérimentés avec succès, en faisant la part qui revient dans leur application tant à l'ouvrier qu'à l'État.

Malheureusement, nos lois de succession compromettent à chaque génération l'œuvre si laborieusement accomplie par le père de famille. Après avoir apprécié ces lois à la lumière de l'histoire et des faits contemporains, j'ai demandé qu'elles fussent modifiées pour les successions les plus modestes, inférieures à 5,000 francs par exemple, de telle sorte que la maisonnette de l'ouvrier, la chaumière du paysan pussent, du moins, échapper à l'action du Code.

Poursuivant le cours de ces recherches, mais sans sortir du cercle de la famille, j'ai constaté que la dignité de cette famille était étroitement liée au respect dont jouissait la femme. Ce respect est aujourd'hui sapé par la base : la mère de famille est une ou-

vrière à l'atelier; la jeune fille est exposée sans défense à toutes les séductions. Pour restaurer le respect de la femme, il faut donc une réforme à la fois morale et légale : la mère doit rester au foyer, pour y remplir le rôle auguste que lui assigne la Providence; la jeune fille doit être protégée par la loi qui couvre, aujourd'hui, le débauché et le libertin d'une scandaleuse impunité.

Cette famille ouvrière, ainsi abritée sous son toit domestique et sauvegardée dans sa dignité morale, il faut lui assurer du travail en tout temps et la préserver du fléau du chômage. C'est surtout l'affaire du patron ; mais les ouvriers peuvent aussi contribuer à l'établissement de rapports durables avec les ateliers. De son côté, l'Etat peut et doit mettre son personnel à l'abri du chômage, et rompre avec cette instabilité qui produit de si vives souffrances chez les agents qu'elle frappe; l'Etat, surtout, peut et doit honorer les bons patrons qui résistent aux chances d'une production surmenée dans les moments favorables, et s'efforcent d'assurer du travail en tout temps aux ouvriers groupés autour d'eux.

Afin d'honorer ces patrons, il faut les découvrir. A cet effet, l'Etat devrait procéder à une enquête permanente, organisée sur le modèle de celle qui a produit de si beaux résultats à l'Exposition universelle de 1867. Il pourrait utiliser, pour cette enquête, tous les bons vouloirs qui s'offriraient à lui, et mettre notamment à profit le personnel des inspecteurs chargés de surveiller le travail des enfants et des femmes dans les manufactures.

Rien ne saurait, en effet, remplacer, dans cette matière, l'observation directe et l'étude des faits. C'est la seule base solide sur laquelle puisse s'appuyer la science sociale, vraiment digne de ce nom.

Cette science est déjà constituée par les nombreuses recherches qu'a inspirées sa méthode. En continuant ces études avec le même souci de la précision et de l'exactitude, on ne peut qu'augmenter son domaine et fortifier ses démonstrations. Mais, dès aujourd'hui, elle présente la matière d'un enseignement élevé, qui est peut-être le plus essentiel de tous, puisqu'il a pour substance et pour objet le bien-être du plus grand nombre et la paix sociale. Cet enseignement, il est du devoir et de l'intérêt de l'Etat de l'instituer et de le répandre dans toutes les grandes écoles qu'il a sous sa main

Ces réformes, auxquelles nous convions tous les amis sincères des ouvriers, peuvent, suivant la réflexion éloquente de M. Jules Simon « tenir en un seul mot : restaurer la vie de famille. « L'école de la volonté, c'est le foyer domestique. C'est de là, c'est « de ce centre béni que sortent les grandes affections, et les « caractères fortement trempés pour la lutte et le travail (1) ».

Oui, l'on ne saurait trop le redire, ce qui importe avant tout, c'est de refaire la famille ouvrière ; c'est de lui rendre son foyer domestique et de l'y rétablir dans sa sécurité et dans sa dignité. Voilà les réformes essentiellement salutaires. Ce n'est pas avec elles qu'on est exposé à des mécomptes et à des déceptions.

Le monde du travail est actuellement tiraillé entre deux tendances contraires : d'un côté, les satisfaits, les optimistes, s'en tiennent au *statu quo,* à la liberté du travail, et refusent de rien voir au delà; ils reconnaissent que les lois économiques peuvent, il est vrai, amener certaines conséquences douloureuses; mais ils affirment qu'en somme, le bien l'emporte sur le mal.

D'un autre côté, des théoriciens, les uns sincères, les autres habiles, déclarent que tout est mal dans la société; qu'elle est à refaire de fond en comble ; que le patron est l'ennemi-né de l'ouvrier ; qu'entre ces deux facteurs du travail, l'antagonisme est fatal, et que les travailleurs doivent s'armer pour échapper à l'esclavage industriel, jusqu'au jour où l'association intégrale viendra les émanciper tous.

Entre ces deux camps opposés, il y a place pour une troisième opinion qui, tenant compte des souffrances de l'ouvrier, demande à l'expérience les moyens de les adoucir et de les guérir sans opprimer personne, qui désarme les haines au lieu de les aigrir, et qui, à côté du mal, place le remède éprouvé.

Cette opinion, j'ai essayé de la défendre devant vous. Elle aurait pu avoir, et je l'aurais souhaité pour elle, un interprète plus autorisé, mais non un défenseur plus convaincu. Son programme, pour le caractériser d'un mot qui reste, est celui de la « Paix Sociale. » Puisse-t-il inspirer quelques résolutions fécondes aux amis des ouvriers et aux hommes d'Etat, capables de mettre au service de

---

(1) L'*Ouvrière*, page 11.

ce programme les efforts de l'école démocratique, combinés avec ceux de l'action gouvernementale, et de comprendre l'influence considérable qu'exercerait cette solution de la question ouvrière sur la stabilité politique et sur les destinées du pays ! (*Vifs applaudissements.*)

Un membre.— Il serait superflu d'insister sur ce que M. le Rapporteur a si bien dit au sujet des réformes qui peuvent améliorer le sort des ouvriers. Me référant seulement à l'un des points signalés dans son rapport, je dirai quelques mots de l'utilité qu'il y aurait à répandre la connaissance des faits que la méthode des enquêtes directes a mis au jour.

La crise sociale que nous traversons a été poussée à son extrême acuïté par une double influence, née des progrès accomplis dans la science des procédés technologiques.

Ces progrès ont d'abord suscité la création d'instruments d'une puissance incomparable, et qui sont venus jeter la production hors de son orbite naturelle. Ils ont ainsi ouvert aux appétits des horizons nouveaux; ils ont provoqué des tentations inouïes, dans l'ardeur desquelles la production n'a plus tenu compte de ses premiers agents, c'est-à-dire des hommes.

Telle est la première influence, qui, par l'appât de bénéfices considérables faciles à acquérir, a troublé la tradition économique des ateliers, distrait les patrons du sentiment de leurs devoirs, et ébranlé les positions les mieux assises, en compromettant le sort même des ouvriers.

Le progrès des procédés technologiques a eu cette autre influence, de provoquer de profondes erreurs à l'égard des sciences sociales, et de causer une sorte d'éblouissement. En voyant les merveilles enfantées par la science moderne, et ses nouveaux procédés permettre de maîtriser la matière, des amis de la classe ouvrière ont pensé qu'on arriverait à la guérison de ses souffrances en faisant dans l'ordre des sciences sociales des découvertes analogues à celles qu'on avait faites dans l'ordre des sciences physiques. Ils se sont dit alors que celles-ci n'avaient pas cherché leurs inspirations dans le passé, et que, de même, les sciences sociales n'y

devaient pas recourir sans risquer d'augmenter encore le poids des misères actuelles.

Puisque les nouveautés introduites dans les procédés scientifiques ont renouvelé les conditions de l'industrie, la nouveauté apportée dans les procédés économiques ouvrira à la classe ouvrière une ère de prospérité. Assimilant l'homme à un individu éternel, ils ont dit : Le passé, c'est son enfance, et les pratiques qu'il suivait alors ne sont que des puérilités dignes de l'oubli. Aujourd'hui qu'il est dans l'âge de la maturité, il doit renouveler ses connaissances, et trouver, par exemple, pour constituer l'organisation du travail, des combinaisons et des formules qu'il n'était pas, jusqu'ici, en état de concevoir. Ainsi, l'exemple des grands succès dus à l'application de la méthode *à posteriori*, les a conduits, par suite d'une interprétation singulière, à chercher le remède des douleurs sociales dans l'application de la méthode *à priori*, de cette méthode honnie, qui, au moyen âge, engagea la science dans une longue suite d'erreurs, jusqu'au jour où le génie de Bacon l'a ramenée, par la méthode expérimentale, dans les voies de la vérité.

Ils suivent donc, en croyant imiter les savants, une voie tout opposée à la leur.

Le savant, en effet, ne commence pas par dire : Voici le but que je veux atteindre ; il s'engage d'abord dans l'observation des faits ; il étend son étude sur le plus grand nombre d'exemples possibles, et ne conclut qu'à la lumière de l'évidence. Les réformateurs de l'école communiste procèdent tout autrement. Par exemple, ils poseront d'abord, en principe, comme une vérité indiscutable, que la coopération doit supprimer le patronage, et émanciper l'ouvrier. Quant à trouver des faits qui justifient leurs affirmations, c'est un soin qu'ils ajournent. — Le savant qui entreprend l'étude d'une question, commence toujours par s'enquérir du résultat des recherches qu'elle a pu provoquer avant lui. — L'école communiste, au contraire, professe systématiquement le mépris du passé.

C'est une faute qui lui ménage bien des déceptions. Dans le chemin que parcourent les peuples, tous ne marchent pas d'un pas égal, et les haltes que fait chacun d'eux, les échelonnent, pour ainsi dire, à des intervalles plus ou moins grands. Les novateurs

connaissent les formes sociales de ceux de ces peuples qui ont fait autant de route que nous; mais, quant aux autres, ils n'en connaissent rien; ce qui est regrettable, car ils y trouveraient une multitude de formes sociales analogues à celles qu'ils croient inventer. C'est ainsi qu'à prendre, une à une, les nouveautés les plus hardies, on verrait, par l'étude de tel ou tel peuple, que ce ne sont pas des utopies purement imaginaires, mais qu'elles répondent à des combinaisons transmises par le passé, qui ont été en vigueur pendant un temps, puis abandonnées, parce que l'expérience permettait de leur substituer des combinaisons meilleures.

Si la méthode expérimentale était suivie, il serait certainement impossible d'arriver à cette conclusion, que toutes les formules du passé appartiennent à un régime d'oppression, et que les formules nouvelles recèlent les conditions du bonheur et de la paix. — La conclusion nécessaire serait celle-ci : Parmi les institutions qui constituent l'organisation des sociétés, celles-là seulement se sont maintenues qui satisfaisaient aux légitimes besoins de la nature humaine, et, pour cette raison, elles doivent être toujours tenues en honneur. Si d'autres institutions ont disparu, c'est qu'elles étaient mauvaises par elles-mêmes, et qu'il n'est pas de volonté humaine capable de perpétuer des institutions qui engendrent le désordre : elles tombent de leur propre poids. Voilà ce que la classe ouvrière est encore bien loin de comprendre.

Pour la faire revenir de ses erreurs, le moyen n'est pas de formuler des idées *à priori*, ni de développer des théories de cabinet; c'est de présenter des faits observés sur le vif. Il suffit de citer quelques exemples d'observation vulgaire, pour voir combien cette méthode est féconde. Les ouvriers, considérant le patronage comme l'auteur de leurs maux, s'attachent à chercher les moyens de le supprimer; ils voudraient le remplacer par l'association, c'est-à-dire substituer à un patron individuel un patron à cent têtes, qui serait doué de toutes les vertus que le premier n'a pas. Eh bien, est-ce là un plan nouveau? Ses auteurs le croient. Un peu d'étude les désabuserait. Ils sauraient que cette combinaison a déjà existé, que l'enquête en fournit plus d'un exemple, et que l'association coopérative a reçu des applications quatre ou cinq siècles avant nous. Dans *les Ouvriers Européens*, comme dans le recueil *des*

Ouvriers des Deux Mondes, plusieurs monographies nous offrent des exemples d'associations coopératives : les *Artèles* de Russie, les *Portefaix* de Marseille, les *Pêcheurs côtiers* de Saint-Sébastien, et bien d'autres encore. Mais il ne suffit pas de citer ces exemples, et de s'en autoriser, pour prétendre que l'association produirait des effets aussi prospères, par exemple, dans le gouvernement d'une filature. Avant d'établir cette conséquence, il faudrait d'abord analyser avec soin les conditions dans lesquelles l'association réussit pour les corps d'état que j'ai cités. Or, si l'on examine, je suppose, l'organisation des Pêcheurs côtiers, on voit que, d'abord, le souci relatif à l'acquisition de la matière première leur est épargné. La nature, en effet, la leur fournit avec une abondance régulière. La mer l'apporte fidèlement dans leurs filets. Ensuite, la conduite de la barque exige une certaine habileté; mais comme elle repose sur les procédés les plus simples, elle peut être confiée à chacun des associés. On verrait de même, en étudiant, dans le détail, les associations qui se sont maintenues, que leur permanence est due à la simplicité des conditions dans lesquelles elles fonctionnent, et au caractère élémentaire des connaissances qu'elles exigent de leurs membres. On pourrait citer aussi les communautés agricoles du Nivernais. Mais, là encore, nous trouvons que le travail repose sur l'exploitation de ressources naturelles. La matière première y abonde, la préparation en est facile, et la clientèle s'offre d'elle-même. Encore faut-il même ajouter que ce genre de communauté n'a pu s'organiser qu'en certaines régions, où le génie de la population s'y prêtait particulièrement. Enfin, ces communautés ont presque toutes disparu depuis longtemps, y compris la célèbre communauté *des Jeault*, dissoute il y a quelque temps.

De nos jours, après la révolution de 1848, ainsi que sous l'Empire, de sérieuses tentatives ont été faites en faveur du développement de l'association coopérative. Elles n'ont abouti qu'à une grande déception. De ces associations, il en subsiste à peine cinq ou six; et celles-là offrent précisément, dans la nature de leur industrie et la simplicité de leurs procédés, un caractère analogue à celui des associations que j'ai déjà citées : ce sont des maçons, des menuisiers, des formiers, des bijoutiers en imitation, des brossiers,

agents d'industries très-simples, et que ne compromet pas l'absence de connaissances scientifiques.

On pourrait être tenté d'opposer à cette argumentation l'exemple de certaines industries un peu plus compliquées, telles que les grandes fromageries du Jura et des Vosges. Mais je ferai observer que, dans ces industries, l'association ne s'exerce que pour une portion de la production. Ainsi, la fabrication des grands fromages dits de Gruyère, exigeant une quantité de lait frais considérable, les fabricants qui, individuellement, ne possèderaient pas un nombre de vaches suffisant, sont convenus de mettre leurs ressources en commun, mais pour le lait seulement. Après le partage du lait, chacun reprend son indépendance et poursuit individuellement son travail. De même, il existe en Suède de petites fonderies de fer, où la communauté est en vigueur, mais seulement pour l'usage du haut-fourneau.

Voilà quelques exemples d'associations coopératives, et la liste pourrait en être longue. Il ne faut donc pas regarder l'association coopérative comme une nouveauté, et si l'on veut en étendre chez nous l'application, il faut tout d'abord rechercher dans le passé le mécanisme de celles qui ont existé, et les raisons pour lesquelles elles ont presque entièrement disparu. On verra, dans la seconde partie de cette étude, que partout où s'est développé l'essor de la grande industrie, les associations se sont effacées devant les efforts de l'initiative individuelle, et que celles qui ont voulu se maintenir n'ont pu résister longtemps à la concurrence des usines administrées d'après les vieilles coutumes du patronage.

Il y a donc nécessité de faire des efforts en vue de désabuser les ouvriers, en leur prouvant d'abord, par la divulgation de faits sociaux bien observés, que lorsqu'on veut entrer dans la voie des nouveautés, on n'y peut faire un pas sans se heurter à une imitation. Toutes les formules que l'on croit inventer ne sont, en réalité, que des reproductions. On peut dire, comme une vérité absolue, qu'autant l'esprit d'imitation est stérile pour l'invention des procédés technologiques, autant il est d'une application féconde dans la science des rapports sociaux, et qu'enfin l'interrogation du passé est la méthode la plus puissante pour permettre de comparer entre elles les mille combinaisons suivant lesquelles les hommes

peuvent s'organiser en société, et pour arriver ainsi à déterminer quelle est celle de ces combinaisons qu'il est le plus sage d'adopter.

Un membre. — Devant un auditoire aussi compétent, je crains qu'il n'y ait quelque prétention de ma part à prendre la parole au sujet du rapport que nous venons d'entendre. Mais je ne puis me défendre du désir d'exprimer à M. le Rapporteur les sentiments de gratitude que m'a inspirés son travail.

Il restera, j'en suis sûr, gravé dans notre mémoire, je dirai même dans nos cœurs, où il provoque un sentiment si vif du devoir qui incombe à chacun de combattre pour la défense des intérêts sociaux.

Je me permettrai seulement de faire observer que, sur deux points, le rapport laisse peut-être à désirer quelques renseignements complémentaires. Ainsi, M. le Rapporteur nous a dit que les ouvriers anglais étaient aujourd'hui, pour la plupart, propriétaires du toit qui les abrite. Je ne vois pas nettement comment a pu se constituer un état de choses aussi désirable. Je comprends qu'à l'aide de l'épargne l'ouvrier devienne propriétaire, et que de l'association naisse une propriété collective; mais cette double condition ne suffit pas pour expliquer que la propriété se soit aussi rapidement généralisée parmi les ouvriers anglais.

Je signale la seconde omission que j'ai cru relever: elle est relative à la situation des enfants de la femme ouvrière. Nul n'est plus partisan que moi du système qui retient la femme au foyer. Je ne voudrais pas, Messieurs, être taxé par vous d'une inconvenante vanité; mais je dirai cependant que, plus d'une fois, dans de grands centres industriels, causant avec des ouvriers et des contre-maîtres, j'ai traité cette question du travail des femmes, m'attachant à prouver que leur véritable rôle s'accomplit au sein du ménage, et que leur présence y est nécessaire pour donner à l'enfant ce premier enseignement maternel, plus propre que tout autre à former un homme. J'appelais même, à l'appui de ma thèse, le témoignage des anciens: je citais quelques lignes de ces admirables pages de Xénophon, où l'on trouve comme un reflet anticipé de la lumière chrétienne, et dans lesquelles l'auteur présente la

femme, non comme l'esclave de l'homme, mais comme sa compagne et son modèle, la comparant, dans le gouvernement de sa maison, à la reine des abeilles, à qui tout obéit dans la ruche. Revenant donc au rapport, et bien certain que mes sentiments ne seront pas méconnus, je me permettrai de signaler à notre Rapporteur une petite lacune, due sans doute au mouvement rapide avec lequel son discours est conduit. Je trouve qu'il y a quelque exagération à déclarer que l'enfant, dont la mère travaille à l'atelier, est abandonné aux suggestions du ruisseau, et j'invoque, à la décharge de la société, qui serait, dans une certaine mesure, responsable de ce scandale, la crèche, la salle d'asile, et surtout l'école, l'école qui vivifie, l'école, qui par ses enseignements et sa discipline fortifie les caractères et les arme contre les séductions du mal. Un mot que M. le Rapporteur en voudrait bien dire, comblerait une lacune que je regrette dans son exposé.

Telles sont, Messieurs, les simples observations que j'avais à présenter. Je suis, en ces matières, un juge incompétent, et la connaissance que j'en puis avoir est certainement plus théorique que pratique ; mais les questions sociales ne m'en intéressent pas moins très-vivement, et je suis avec vous, Messieurs, pour reconnaître que l'étude des problèmes qu'elle soulèvent s'impose aujourd'hui comme un devoir à tous les hommes de bonne volonté.

Un membre. — Je ne puis, pour ma part, me rallier à l'opinion qui vient d'être émise sur l'influence moralisatrice de l'école. Dans la province que j'habite, je vois les enfants, dont la mère travaille à l'atelier, absolument privés de tout principe d'enseignement moral et religieux. Il n'y a donc rien d'exagéré dans cette affirmation du rapport que, avec de telles conditions, l'enfant est voué aux inspirations du ruisseau.

Le Rapporteur. — Je remercie mon honorable contradicteur de son indulgence envers le rapporteur, et de la courtoisie de ses observations. Qu'il me permette d'ajouter seulement que la netteté parfaite avec laquelle il les a formulées, proteste singulièrement contre l'incompétence dont il s'accuse avec trop de modestie, et à laquelle aucun de nous ne voudra croire, après l'avoir entendu.

Il m'a demandé quelques éclaircissements sur les institutions qui facilitent à l'ouvrier anglais l'acquisition de sa maison; et il a signalé dans mon rapport une lacune sur l'école, la crèche et l'asile. Je vais essayer de lui donner satisfaction sur ces divers points.

Les *Building Societies* sont des sociétés coopératives de crédit, qui forment leur capital par des cotisations hebdomadaires, puis le prêtent à leurs actionnaires pour la construction des maisons. Ces prêts sont d'ailleurs hypothéqués sur la construction et remboursés par un loyer qui, au bout d'un certain temps, amène la libération de la propriété aux mains du débiteur.

Souvent, ces *Building Societies* s'entendent avec une société foncière, *Land Society*, qui achète à bas prix de vastes étendues de terrains dans des quartiers déserts, puis les revend par lots avec la plus-value qu'entraîne infailliblement la création d'une cité.

Ces sociétés n'ont pas, d'ailleurs, assigné une formule unique à leur action. Tantôt elles se bornent à prêter le capital et laissent leurs membres libres de construire à leur gré, en mettant toutefois à leur disposition des architectes, des modèles, des devis. D'autres fois, c'est la *Land Society* elle-même qui construit les maisons et les revend. Presque toujours, c'est le tirage au sort qui détermine l'ordre dans lequel les associés sont admis à bénéficier des prêts ou à acheter les maisons.

Les combinaisons en usage sont très-variées, mais se rattachent toutes au principe de la coopération des ouvriers, et de la formation d'un capital par leurs épargnes cumulées. Elles doivent souvent leur origine et leurs succès à l'intervention bienveillante des patrons, qui s'en font les promoteurs désintéressés, ou à celle de grands propriétaires fonciers, qui consentent à aliéner leurs terres en faveur des *Building Societies* pour une période de 99 ans, à l'expiration de laquelle le sol et les constructions doivent faire retour à leur famille.

Ces sociétés ont pris une importance considérable.

En 1865, Birmingham comptait 8 ou 9,000 maisons bâties par leur initiative. « Autrefois, il y a douze ans, a déclaré M. R. A. « Sthephens, surintendant de la police de cette ville, devant un « comité de la Chambre des Communes, il nous fallait 420 police-

« men; aujourd'hui, grâce aux Building Societies et malgré un « accroissement de population de 50,000 âmes, 327 policemen « nous suffisent. » En 1864, la mortalité parmi les 2,483 membres de ces sociétés à Birmingham s'y réduit à 15 pour 1,000, tandis que le taux des décès pour la ville entière était de 24 pour 1,000.

En élevant l'ouvrier à la dignité de propriétaire, on préserve donc sa moralité et sa vie des influences meurtrières du taudis.

A Sheffield, il reste très-peu d'ouvriers qui n'aient pas leur maison et leur jardin. « Entre le Pays de Galles et l'Angleterre, dit « M. W. Chambers, on comptait, en 1867, plus de 2,000 sociétés « d'achat de terrains ou de construction de maisons ; elles compre- « naient plus de 200,000 membres. Elles avaient touché 275 mil- « lions, dont 200 millions avaient été convertis en propriétés. » (1).

Des succès aussi éclatants contiennent à notre adresse une sévère leçon. Comment ! nos voisins nous donnent de tels exemples, et jusqu'ici, nous n'avons pas su les imiter ! Nous perdons notre temps à agiter sans fin des discussions stériles qui nous passionnent et nous aigrissent, ou à poursuivre des chimères et des rêves hors d'atteinte, au lieu de réaliser ce bienfait, qui est là, sous notre main ! Sauver chaque année la vie de 9 personnes sur 1,000, rendre inutiles ou à peu près les policemen, et avec eux les cabarets, donner aux ouvriers, après le rude labeur de la journée, la paix et le confort du « home », arracher les femmes à la servitude de l'atelier, les rendre à leur mari et à leurs enfants, remplacer le garni et le taudis par une maison où le corps et l'âme puissent respirer, donner à l'enfant un berceau, au travailleur un abri, à la mère un foyer, quel inappréciable résultat ! Et quel sacrifice ne semblerait léger en comparaison (2) !

Or, quel sacrifice faut-il? il n'en faut pas : il suffit de vouloir. L'exemple des Building Societies le prouve, et je suis heu-

(1) On consultera avec profit sur cette question : l'*Enquête sur la situation des ouvriers en Angleterre*, par M. le Comte de Paris, p. 169-173; — *Le Travail*, par M. Jules Simon, p. 265-272 ; — la *Monographie du menuisier de Sheffield*, par M. Le Play ; — *Ouvriers Européens*, XXIV, notes annexées.

(2) *Le Travail*, par M. Jules Simon, p. 272.

reux qu'on m'ait fourni l'occasion d'y insister avec quelques détails.

Je passe maintenant aux lacunes qui ont été signalées dans mon rapport. On a regretté de ne pas y voir mentionnées les institutions qui sauvegardent et instruisent l'enfant, telles que la crèche, la salle d'asile et l'école.

La crèche et la salle d'asile appartiennent, comme les orphelinats, les hôpitaux, les hospices, les maisons de vieillesse, etc., à cet ensemble d'institutions humanitaires, que la famille rendait autrefois inutiles et dont sa désorganisation a infligé la redoutable obligation à la société.

Autrefois, Messieurs, ces problèmes ne se posaient pas; ils étaient résolus spontanément, sans bruit, sans qu'on en eût même conscience. La famille protégeait de sa tendresse les jeunes enfants; elle gardait à son foyer ou y recueillait ses membres déshérités, les blessés du combat de la vie. Aujourd'hui, ce groupe bienfaisant est désorganisé, et dès lors la société se trouve en face d'embarras multiples, qui ne sont que la manifestation du même mal.

Certes, Messieurs, quand la misère et le malheur sont là à notre porte, devant nous, et réclament du secours, on ne peut le leur refuser, pas plus qu'on n'hésite à sauver un homme qui se noie. De là, ces crèches, ces hopitaux, et ces autres œuvres que j'énumérais tout à l'heure. Elles sont par certains côtés méritoires et nécessaires, étant donné notre état social.

Mais, tout en leur rendant cet hommage, il faut bien se garder de se faire illusion sur leur efficacité et d'exagérer leur bienfait réel. Ce sont les indices d'une situation anormale, troublée; ce sont des expédients et non des solutions.

Le mal est organique; on doit, pour le guérir, le combattre à ses sources profondes.

Ces palliatifs, pour lesquels l'on réclame notre admiration, ont, à mes yeux, le tort de nous masquer le vrai remède. La société s'y mire avec complaisance et se croit, à ce prix, quitte envers le problème social. De plus, ces œuvres absorbent le temps et les facultés du personnel, malheureusement trop restreint, qui est apte

à se dévouer au bien et qui, en suivant cette voie, oublie celle de la vraie réforme et du traitement efficace.

Ce n'est pas leur seul danger : la charité officielle, on l'a dit et prouvé, entretient la misère au moins autant qu'elle la soulage. Les crèches, les hospices, facilitent l'oubli des devoirs les plus sacrés. Il faut donc, tout en usant de ces palliatifs, puisqu'ils sont nécessaires, voir plus haut et plus loin qu'eux (1). Aussi ne pouvaient-ils trouver place dans un exposé de réformes urgentes, qui toutes se proposent, à vrai dire, le même but : restaurer sur leurs véritables bases la famille domestique et la famille industrielle, qui doit être, en effet, une famille agrandie; en grouper fortement tous les membres, au foyer, autour du père, à l'atelier, autour des patrons. C'est là qu'est le mal ; c'est aussi là qu'est le remède !

J'arrive maintenant à l'école. C'est à dessein que je n'en ai rien dit. Voici les motifs de cette lacune :

Vous connaissez toutes les théories et les illusions qui ont cours au sujet de l'école. Beaucoup d'esprits, et des plus généreux, croient à sa toute-puissance pour le relèvement du pays. Pour eux, c'est le maître d'école qui nous a vaincus à Sedan : c'est lui qui doit être le plus sûr agent de la réforme et de la revanche. Le maitre d'école est ainsi posé sur un piédestal, érigé en apôtre, en sauveur, dont on ne saurait assez grandir le rôle et l'influence.

Certes, j'applaudis à l'amélioration du sort de ces modestes fonctionnaires, dont je trouve la situation à la fois trop précaire et trop mal rétribuée. Je demanderais pour eux, comme le grand-prêtre de je ne sais quelle bouffonnerie musicale, moins de fleurs et plus d'écus. Grandissez-les moins, et payez-les mieux.

Je suis aussi un partisan très-déterminé de l'instruction primaire, et j'ai eu l'occasion de le prouver par des actes et des résultats. Mais il s'agit de s'entendre. Comme la langue, au dire d'Esope, l'école peut être un instrument de bien ou de mal. Donnez un

(1) « Étrange illusion de ces mécaniciens de la vie sociale, qui font tout « par des rouages : la crèche, pour l'enfant au berceau ; l'atelier, pour l'âge « mûr ; l'hospice, pour la maladie et la vieillesse ! Ils songent à tous les « besoins de la nature humaine, excepté à ceux du cœur, dont ils ne sentent « pas les battements ! » (*L'Ouvrière*, p. 87.)

couteau à l'enfant : j'y consens volontiers. Mais apprenez-lui à s'en servir, sous peine de l'exposer à se blesser et à blesser autrui. De même pour l'instruction. Elle ne vaut que par l'usage qu'on en fait. Il importe donc qu'elle soit accompagnée d'un principe directeur, c'est-à-dire de la règle morale et religieuse, qui seule en rendra l'emploi bienfaisant.

Chassez Dieu de l'école ; pétrissez l'enfant, « cette jeune âme de cire », suivant le mot d'un ancien, pétrissez-la de matérialisme ; détruisez le frein qui commande aux passions et aux appétits ; livrez cet esprit désarmé à toutes les incitations d'une presse sans retenue ; faites cela, et je le déclare avec conviction, votre instruction n'aura été qu'un poison pour celui qui l'aura reçue.

L'instruction a donc son prix ; nul n'en est plus convaincu que moi. Mais, comme toute force, elle doit être réglée, sous peine d'être malfaisante. Sa règle, c'est l'éducation morale et religieuse.

Ces principes, qui mériteraient une discussion approfondie et que je résume en courant, sont aussi, j'en suis sûr, ceux de l'honorable préopinant. Mais ils sont contestés avec passion par plusieurs de ceux auxquels mon appel était adressé. Ainsi que je l'ai dit en commençant, j'ai systématiquement écarté du programme de la Paix sociale tous les points qui nous divisaient, pour m'en tenir à ceux qui pouvaient nous unir dans une action commune.

Vous comprenez maintenant pourquoi l'instruction ne figure pas dans ce programme : elle prête à d'infinies controverses, et comporte plusieurs formules sonores (1), dont chacune a ses champions armés jusqu'aux dents, et prêts à entrer en lice pour elle et contre quiconque refuse d'en proclamer la supériorité ; en outre, elle n'a pas l'importance des réformes qui tendent à restaurer la famille, et qui résolvent par surcroît la question de l'école, comme tant d'autres problèmes, dont on s'obstine à chercher la solution où elle n'est pas.

---

(1) Pour donner une idée de la variété des aspects sous lesquels peut être envisagé ce problème, il suffit de citer les formules de l'instruction *laïque, gratuite et obligatoire*, qui compte de nombreux partisans ; l'*instruction intégrale*, comprenant la *cosmologie*, la *biologie*, la *sociologie*, et préconisée par l'école positiviste, etc.

Un membre — Les éloges décernés au Rapporteur ont certainement trouvé de l'écho dans toute l'assemblée. Il est cependant un point sur lequel je ferai quelques réserves : Le rapport a présenté la Société d'Économie sociale comme tenant le milieu entre l'école des socialistes et celle des économistes, celle du *laisser-faire*, comme on dit quelquefois. Je trouve dans cette expression une nuance de critique qui ne me semble pas justifiée. On nous reproche cette formule : « *Laissez-faire*, *laissez-passer* ». Mais, quand on la trouve si coupable, n'est-ce pas parce qu'on en fait une fausse interprétation ? Que signifie : « *Laissez faire* » ? On nous a très-bien expliqué, tout à l'heure, que la science sociale ne doit avoir d'autre fondement que l'expérience ; or, l'expérience répond précisément à ce que les économistes du XVIII^e siècle entendaient par le mot « *faire* ». En présence de corporations qui paralysaient toute initiative indépendante, ils s'élevaient contre leur despotisme. « Laissez expérimenter », disaient-ils ; « laissez agir, laissez faire ». Qu'y a-t-il là d'incompatible avec les principes de votre Société ? Le second terme de la formule : « *Laissez-passer* », n'a pas un sens moins légitime. On était au temps où les douanes s'élevaient avec une intolérance tyrannique contre l'importation des produits ; les économistes protestaient contre cette pratique, et disaient : « Laissez passer ». L'application de leur maxime est entrée dans le domaine des faits accomplis, et le seul regret qu'elle puisse inspirer, c'est qu'elle ne soit pas encore consacrée par l'adhésion de tous les pays. La Société d'Économie sociale, qui, certes, n'est pas hostile à la liberté, doit, malgré quelques divergences dans la méthode et dans les conclusions, voir une sœur dans la Société d'Économie politique. Ces deux Sociétés ont chacune leur domaine et leurs procédés. Elles se côtoient sans se confondre ; mais dans leur développement parallèle, elles se prêtent un mutuel appui et concourent toutes deux aux progrès de la science économique et de la science sociale.

Le Rapporteur. — Je remercie l'honorable préopinant de l'occasion qu'il m'offre de préciser ma pensée, puisque j'ai eu le tort de ne pas l'exprimer assez clairement.

Je désavoue d'abord toute intention agressive contre la Société d'Economie politique, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir depuis

de longues années, et j'arrive au reproche courtois qui vient de m'être adressé. J'aurais, à ce que l'on a cru comprendre, mis sur le même plan les économistes et les socialistes, comme des exagérés en sens contraires, au milieu desquels il y avait une place à prendre, une juste mesure à observer. Je me dois à moi-même, et je vous dois, Messieurs, de dissiper ce malentendu.

Pour énoncer l'assimilation contre laquelle on proteste, je sais trop bien les éminents services que les économistes ont rendus aux vrais principes sociaux. Ils ont été constamment sur la brèche, comme les défenseurs infatigables des droits de la propriété, du patronat, du capital; ils ont réfuté avec courage et talent de dangereuses erreurs ; je les en remercie et je les en félicite.

Mais, dans les paroles qu'on a relevées, j'ai voulu (et je crois que c'était légitime), faire allusion à certains optimistes, qui trouvent que tout est pour le mieux dans le monde du travail, qui acceptent avec une résignation facile des souffrances dont ils sont exempts, et qui, absorbés dans la contemplation des formules de l'Ecole, négligent de voir en jeu, derrière les facteurs économiques, les orces morales, l'élément humain. Ces vues étroites, je le sais, et je le dis avec bonheur, ne sont pas celles des économistes les plus autorisés, qui refusent de mutiler la science sociale et de la réduire à l'état d'un squelette décharné, d'une mécanique, admirablement correcte, il est vrai, mais sans entrailles, sans âme et sans vie.

En terminant ma réponse à notre honorable collègue, j'applaudis à ce qu'il a si bien dit sur le parallélisme des sociétés d'Économie sociale et d'Économie politique. Elles répondent toutes deux à des besoins voisins, mais non identiques; elles ont leur individualité définie et distincte. Nous sommes, pour notre part, très heureux de ces bonnes relations de confraternité et de cette émulation scientifique, dont nous pouvons faire notre profit réciproque. Nous saluerons toujours avec reconnaissance la présence dans notre sein des représentants éminents de la science économique, qui apporteront à nos discussions, comme vient de le faire aujourd'hui l'un des maîtres de cette science, le concours de leurs lumières et de leur sympathie.

Nul membre ne demandant la parole, *M. le Président* renouvelle auprès du Rapporteur les remercîments de l'assemblée, et lève la séance à quatre heures.

NOTE

SUR LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES PRATIQUES

D'ÉCONOMIE SOCIALE

Cette société s'est constituée, en dehors de tout système social et politique, pour remplir le vœu qu'a exprimé l'Académie des sciences de Paris, en décernant, le 28 janvier 1856, le prix Montyon à l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers européens* (1). Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation exposée dans cet ouvrage. Elle publie le résultat des recherches qu'elle encourage par des prix, dans un recueil ayant pour titre : *Les Ouvriers des deux mondes.*

La première pensée de cette institution a été émise dans une réunion de savants, d'agriculteurs et de manufacturiers appelés à Paris par l'Exposition universelle de 1855. La société a rédigé ses statuts le 11 avril 1856. Elle s'est définitivement constituée le 27 novembre suivant. Elle a exposé, dans une notice spéciale, datée du 1er janvier 1857, le but qu'elle poursuit et les moyens d'action qu'elle emploie. Enfin, elle a été classée, par décret du 15 mai 1869, comme établissement d'utilité publique ; et, en cette qualité, elle est autorisée à recevoir des dons et legs.

Elle a fait paraître, en 1858, le tome Ier, et, en 1876, la première partie du tome V des *Ouvriers des deux mondes.*

---

(1) M. F. Le Play. — 2e édition en six tomes. — Mame et Dentu.

Cette publication comprend les monographies indiquées ci-après :

TOME PREMIER.

Nos PAGES.

1. Charpentier de Paris (Seine, France); par MM. F. Le Play et A. Focillon. 27
2. Manœuvre-Agriculteur de la Champagne (Marne, France); par M. E. Delbet 69
3. Paysans en communauté du Lavedan (Hautes-Pyrénées, France); par M. F. Le Play. 107
4. Paysans du Labourd (Basses-Pyrénées, France); par MM. A. de Saint-Léger et E. Delbet. 161
5. Métayers de la banlieue de Florence (Toscane); par M. U. Peruzzi. 221
6. Nourrisseur de vaches de la banlieue de Londres (Surrey, Angleterre); par M. E. Avalle. 263
7. Tisseur en châles de Paris (Seine, France); par MM. F. Hébert et E. Delbet 299
8. Manœuvre-agriculteur du comté de Nottingham (Angleterre); par M. J. Devey. 373
9. Pêcheur-côtier, maître de barque, de Saint-Sébastien (Guipuscoa, Espagne); par MM. A. de Saint-Léger et E. Delbet. 403

TOME SECOND.

10. Ferblantier, couvreur et vitrier d'Aix-les-Bains (Savoie, France); par M. F. Le Play. 9
11. Carrier de la banlieue de Paris (Seine, France); par MM. L. Avalle et A. Focillon. 63
12. Menuisier, charpentier (nedjar) de Tanger (Maroc); par M. N. Cotte. 105
13. Tailleur d'habits de Paris (Seine, France); par M. A. Focillon. 145
14. Compositeur-typographe de Bruxelles (Brabant, Belgique); par M. J. Dauby. 193
15. Décapeur d'outils en acier d'Hérimoncourt (Doubs, France); par M. Ch. Robert. 233

Nos PAGES.

16. Monteur d'outils en acier d'Hérimoncourt (Doubs, France); par M. Ch. Robert. 285
17. Porteur d'eau de Paris (Seine, France); par M. E. Avalle 321
18. Paysans en communauté et en polygamie de Bousrah (Syrie, Empire Ottoman); par M. E. Delbet. 363
19. Débardeur et piocheur de craie de la banlieue de Paris (Seine-et-Oise, France); par M. Châle. 447

TOME TROISIÈME.

20. Brodeuse des Vosges (Vosges, France); par M. Augustin Cochin 25
21. Paysan Savonnier de la Basse-Provence (Bouches-du-Rhône, France); par M. A. Focillon 67
22. Mineur des placers du comté de Mariposa (Californie, États-Unis); par L. Simonin. 145
23. Manœuvre-vigneron de l'Aunis (Charente-Inférieure, France); par M. P.-A. Toussaint. 207
24. Lingère de Lille (Nord, France); par M. L. Auvray . . . 247
25. Parfumeur de Tunis (régence de Tunis, Afrique); par MM. N. Cotte et Soliman El-Haraïri. 285
26. Instituteur primaire d'une commune rurale de la Normandie (Eure, France); par MM. Courteille et J. Gautier. . 373
27. Manœuvre à famille nombreuse de Paris (Seine, France); par MM. Courteille et J. Gauthier 373
28. Fondeur de plomb des Alpes Apuanes (Toscane, Italie); par M. F. Blanchard 413

TOME QUATRIÈME.

29. Paysan d'un village à banlieue morcelée, du Laonnais (Aisne, France); par M. Callay 37
30. Paysans en communauté du Ning-po-fou (province de Tché-kian, Chine); par M. L. Donnat. 83
31. Mulâtre affranchi de l'île de la Réunion (océan Indien); par M. L. Simonin 159
32. Manœuvre-vigneron de la Basse-Bourgogne (Yonne, France); par M. E. Avalle 195

Nos PAGES.
33. Compositeur-typographe de Paris (Seine, France) ; par M. A. Badier 241
34. Auvergnat, brocanteur en boutique à Paris (Seine, France); par M. Gautier 283
35. Mineur de la Maremme de Toscane (Toscane, Italie); par M. F. Blanchard 331
36. Tisserand des Vosges (Haut-Rhin, France) ; par M. L. Goguel 363
37. Pêcheur-côtier, maître de barque, de l'île de Marken (Hollande septentrionale, Pays-Bas); par MM. S. Coronel et F. Allan 405

TOME CINQUIÈME (1re partie).

38. Fermiers à communauté taisible du Nivernais (Saône-et-Loire, France) ; par M. Y. de Cheverry, avocat . . . 1
39. Paysan de Saint-Irénée (Bas-Canada, Amérique du Nord); par M. Gauldrée-Boilleau, consul général de France à New-York 51
40. L'ouvrier éventailliste de Sainte-Geneviève (Oise, France); par M. Duvelleroy, fabricant d'éventails à Paris . . . 109

La Société d'économie sociale, pour guider ses collaborateurs et imprimer une direction uniforme à leurs travaux, a publié, en 1862, un document ayant pour titre : « Instruction sur la méthode d'observation, dite des *Monographies* de familles, propre à l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers Européens*. ».

Depuis 1864, la Société tient ses séances de décembre à mars, tous les deux dimanches, à la mairie du 1er arrondissement, place Saint-Germain-l'Auxerrois, et elle y discute les questions sociales étudiées à la lumière des faits et de l'observation. Elle publie le compte rendu de ses discussions dans un Bulletin in-8°, qui forme actuellement cinq volumes de 6 à 700 pages, avec tables.

On peut se procurer ce Bulletin chez M. Dupont, ancien officier, vice-trésorier de la Société, rue du Rocher, 34.

EXTRAIT DES STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ARTICLE PREMIER.

La Société, fondée à Paris, se propose surtout de constater, par l'observation directe des faits, dans toutes les contrées, la condition physique et morale des personnes occupées des travaux manuels, et les rapports qu les lient, soit entre elles, soit avec les personnes appartenant aux autres classes.

ART. 2.

Pour atteindre ce but, la Société réunit des documents offrant des résultats de ce genre d'observations; elle les contrôle, puis elle publie ceux qui ont reçu son approbation.

Elle s'applique également à former des observateurs, introduisant dans ses recherches une méthode commune qui les rende comparables, et une exactitude qui en recommande les résultats à l'attention publique.

ART. 3.

La Société emploie, comme principal moyen d'exécution, des prix accordés soit aux membres eux-mêmes, soit à d'autres personnes qui se dévoueront à ses travaux.

ART. 4.

La Société se compose : 1° de *membres honoraires;* 2° de *membres titulaires.* Les uns et les autres se recrutent indifféremment en France et dans les pays étrangers.

Les membres honoraires jouissent de tous les droits acquis aux membres titulaires.

Art. 7.

Chaque membre apporte son concours à la Société, pour obtenir les documents qu'elle recherche, et pour lui amener des adhérents.

Chaque membre s'engage, en outre, à favoriser, autant qu'il dépend de lui, dans les localités où son influence est établie, les travaux de ses collègues et des personnes accréditées par la Société.

Les communications relatives au *Bulletin* doivent être adressées *à M. le Secrétaire général,* au siége de la Société, rue Perrault, 2, au coin de la place du Louvre.

NOTE

SUR LES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Des savants, des propriétaires fonciers et des commerçants, déplorant les dissensions politiques et religieuses qui désolent une partie de l'Occident, voient avec inquiétude des discordes encore plus redoutables envahir de proche en proche les foyers domestiques et les ateliers de travail. Associés depuis 1871 pour remédier à ces maux, ils constatent journellement que le meilleur *raisonnement* est sans force, même sur les gens de bien, qui aujourd'hui sont pour la plupart dominés par des idées préconçues. Ils réussissent, au contraire, quand ils font un judicieux appel à *l'expérience*.

Le meilleur moyen de persuasion consiste à exposer méthodiquement le contraste qui règne entre les idées, les mœurs et les institutions, c'est-à-dire entre les constitutions sociales des divers peuples. Certaines constitutions engendrent invariablement la paix, tandis que d'autres créent ou entretiennent la discorde. Tout homme de bonne foi, s'il est instruit de ce contraste, s'il distingue les institutions qui conservent le bien de celles qui poussent au mal, tire lui-même la conclusion pratique : il renonce à ses erreurs et revient à la vérité, sans le secours d'aucun autre enseignement.

Après avoir constaté, par une propagande journalière, l'efficacité de cette méthode de réforme, notamment en France, en Belgique et en Angleterre, beaucoup d'hommes de bien et de dévouement ont

désiré en assurer le bienfait à leur canton rural, à leur ville, à leur patrie. A cet effet, ils ont organisé des groupes locaux, complétement indépendants l'un de l'autre, mais rattachés entre eux par la communauté de la méthode, l'observation, et par un même titre, qui dit tout à la fois leur programme et leur but : *Union de la Paix sociale*.

Les membres de ces unions s'interdisent toute immixtion dans les débats nationaux, politiques et religieux qui désolent l'Europe.

Toutefois, en dirigeant avec méthode l'attention du public sur les faits sociaux ou les recherches expérimentales, qui intéressent toutes les nations, toutes les organisations politiques et toutes les religions, ils espèrent réussir souvent à mettre en lumière la stérilité des discussions provoquées par ces débats. Ils se proposent surtout de combattre les discordes plus redoutables qui sévissent dans l'intérieur de chaque société.

Ceux qui songent aux terribles dangers qui menacent « toute « maison divisée contre elle-même » comprennent la nécessité d'opposer à ce flot de haine, qui envahit l'atelier et jusqu'à la famille, une digue de paix sociale. Ils ont cherché un terrain commun, où puissent se rencontrer et travailler ensemble les hommes de bonne volonté, qu'une telle situation épouvante, et dont le besoin de dévouement se stérilise faute d'être dirigé.

C'est ce terrain qu'ont su trouver les *Unions de la paix sociale*. Chaque Union locale s'applique à stimuler autour d'elle l'esprit de réforme. Aux optimistes, elle indique les symptômes de décadence et de décomposition. Comme une vigie placée en haut du mât, elle signale de loin les écueils qu'il faut éviter. Aux fatalistes découragés, elle oppose les consolants exemples de réaction et de relèvement que l'histoire nous offre et que des concitoyens éminents commencent même à nous donner. Enfin, aux novateurs guidés par des idées préconçues, elle rappelle que la science sociale doit être traitée à la façon des autres sciences, c'est-à-dire par la méthode d'observation ; elle leur apprend que la vraie méthode de réforme conseille l'imitation des modèles fournis par l'histoire de notre race, et par l'observation des peuples contemporains.

Les Unions locales remplissent ces devoirs, autant qu'il dépend d'elles, sans sortir du rôle modeste que leur assigne la nature des

idées, des mœurs et des institutions. Elles aident respectueusement et discrètement les pouvoirs traditionnels, et s'attachent à établir sur des preuves solides la distinction, maintenant obscurcie, du bien et du mal, du vrai et du faux. Elles n'ont garde de vouloir créer une nouvelle forme de la vie publique, de revendiquer un pouvoir quelconque, de se constituer à l'état de corps scientifique, de hiérarchie centralisée. Chaque Union reste donc à la fois privée, locale et libre. Elle concentre de plus en plus le champ de son action dans un cercle restreint. Elle se propose surtout de restaurer l'autorité paternelle, c'est-à-dire la force, qui, dirigée par la Loi suprême, peut à la rigueur suffire à faire vivre et prospérer les peuples, mais sans laquelle les meilleurs mécanismes de paix ont toujours été impuissants.

Chaque Union locale fait appel à deux sortes de membres collaborateurs : les *Fondateurs* et les *Titulaires*. Les fondateurs fournissent les sommes qui pourvoient aux modiques frais généraux de cette Union; ils payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 50 francs. Les titulaires répandent la connaissance des Monographies déjà publiées, et celle des ouvrages qui ont préparé les Unions ou qui s'y rattachent : ils payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 10 francs, et ils reçoivent en retour une valeur équivalente en ouvrages, livrés au prix de revient ou au-dessous par le Comité de la Bibliothèque des Unions. Ce comité rédige, chaque année, un *Annuaire* où se trouve, avec le précis des travaux des Unions, une liste donnant le nom, la qualité et l'adresse des membres qui ont adhéré pendant l'année précédente.

Les membres, qui n'ont ni loisirs soutenus, ni relations éloignées, enseignent, tout au moins par des distributions de livres, les coutumes traditionnelles de la paix sociale aux petits cercles d'activité ayant pour centres le foyer, l'atelier et le voisinage. Au sein de nos familles divisées par l'erreur et la haine, l'aumône des vérités qui restaurent la paix dans les esprits est aussi nécessaire que l'aumône des aliments qui pourvoient à la nourriture du corps.

Partout l'organisation des Unions tend à s'opérer dans les mêmes conditions. En chaque localité, parmi les hommes que leurs opinions ou leurs habitudes séparaient plus ou moins, et que les

Unions ont déjà quelque peu rapprochés, se trouve ordinairement un confrère, qui, depuis longtemps, consacre ses loisirs à des œuvres de bien public, et qui, par son caractère sociable et la modération de ses sentiments, est apte à diriger vers un but commun les gens de bien que leur isolement et leur impuissance en tenaient éloignés. Ce confrère est naturellement désigné par tous pour diriger les intérêts collectifs de l'Union locale. C'est lui, notamment, qui reçoit les cotisations des membres et leur en restitue le montant intégral sous forme de livres.

Les premiers groupes locaux se sont d'abord formés à Paris, à Poitiers, à Rouen, à Dunkerque, à Aix en Provence, en Belgique et en Angleterre. Depuis lors, les adhérents se sont singulièrement multipliés et dépassent aujourd'hui le nombre de mille. Chacun de ces petits groupes se nomme « Union locale » : il se constitue lorsqu'il comprend au moins dix personnes, et il se subdivise à son tour dès qu'il en contient plus de vingt. Le succès d'une Union est assuré aussitôt qu'il s'y présente un adhérent disposé à correspondre avec le Comité de la bibliothèque, à diriger l'échange des cotisations locales contre les livres, et surtout à réunir ses confrères, pour aviser aux moyens d'atteindre le but des Unions.

Ce mouvement appartient essentiellement à la vie privée. En chaque localité, il a pour établissement principal « un salon », et, pour auxiliaires, les cercles de parenté ou d'amitié du voisinage. Jusqu'à présent, les « salons de la paix sociale » ont été généralement établis dans les villes, mais ils commencent à s'organiser dans les moindres localités rurales. Tel est le cas, par exemple, grâce au dévouement de plusieurs propriétaires ruraux, dans les petits voisinages de Carnoules et de Pignans, dans le département du Var.

Aujourd'hui, ces Unions locales se sont formées en Normandie et dans les Vosges, en Savoie, dans le Lyonnais, le Rouergue et la Marche; elles tendent à se multiplier surtout dans le Poitou, le Limousin, le Bourbonnais, le Dauphiné, le haut et le bas Vivarais, la ville de Marseille et la Provence. Ces Unions ont déjà fourni aux Annuaires de 1875 et de 1876, des travaux intéressants. Celles du Poitou ont donné lieu à une publication spéciale, en octobre 1875.

Toutes apporteront un contingent de plus en plus utile à la rédaction périodique de « l'Annuaire des Unions » (1).

Les cotisations et les demandes de livres doivent être adressées à *M. Dupont*, ancien officier, trésorier des Unions, rue Richer, n° 34, Paris (2).

(1) Annuaire de 1875., 442 p. — Annuaire de 1876, 400 p. — Librairies Mame et Dentu.

(2) Voir au verso de la couverture le catalogue de la bibliothèque des Unions.

Paris-Imp. PAUL DUPONT, 41, rue Jean-Jacques-Rousseau. 2380.8.77

PARIS — IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT
41, RUE J.-J.-ROUSSEAU, 41

ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE